Référence dossier ESA: 17VI00206-AMDTA-FBE

Dossier technique amiante

Immeuble bâti visité : Centre des finances publiques

Adresse :..... 414 avenue de wertheim
Code Postal :..... 13300
Ville : ..... SALON DE PROVENCE

VERSION DU DOSSIER :

Révision	Date de rédaction	Objet
REV 01	08/12/2017	Mise à jour du Dossier Technique Amiante
À conserver même après destruction		

Expertise Solutions Amiante
4 avenue de Londres 13127 VITROLLES
contact@esamiante.com Tel : 04 42 80 72 77 www.esamiante.com

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage complémentaire des éléments extérieurs contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

2. Résultat des évaluations périodiques

3. Suivi des travaux de retrait ou de confinement de l'amiante- Mesures conservatoires

4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

5. Enregistrement de la communication du Dossier Technique Amiante

6. Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage complémentaire des éléments extérieurs contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

Rapport de mission de repérage complémentaire des éléments extérieurs contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Référence dossier ESA :	17VI00206-AMDTA-FBE
Date du repérage :	23/11/2017

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : **414 avenue de wertheim** Bât: **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES** Code postal, ville : **13300 SALON DE PROVENCE** Section cadastrale *Non transmis par le client le jour de la visite*, Parcelle numéro *Non transmis par le client le jour de la visite*,
Périmètre de repérage :	**Ensemble des locaux du RDC, R+1 et R+2**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... **Immeuble** ..... **Centre des Finances Publiques** **1975**

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	**DGFIP - Hôtel des Finances Publiques** 16 Rue Borde 13008 MARSEILLE
Le commanditaire	**DGFIP - Hôtel des Finances Publiques** 16 Rue Borde 13008 MARSEILLE

Le signataire

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BEZERT Florian	Opérateur de repérage	B.2.C	Obtention : 19/12/2016 Échéance : 18/12/2021 N° de certification : B2C-0530

Raison sociale de l'entreprise : **Expertise Solutions Amiante** (Numéro SIRET : **80777465800015)**
Adresse : **4 avenue de Londres 13127 VITROLLES**
Désignation de la compagnie d'assurance : **EBA INSURANCE LTD**
Numéro de police et date de validité : **425135265747 / 31/12/2017**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : **08/12/2017**

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de **158** pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Plan et procédures de prélèvements
5 Signatures
6 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

Matériau	Prélèvement	Localisation	Présence d'amiante	Etat de conservation	Commentaires
Sans Objet					

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

1.2 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

matériau	Prélèvement	Localisation	Présence d'amiante	Etat de conservation et préconisation	Commentaires	photo
Sans Objet						

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 6.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 6.3 de ce présent rapport

1.3 Matériaux et produits hors liste A et hors liste B, il a été repéré :

matériau	Prélèvement	Localisation	Présence d'amiante	Etat de conservation et préconisation	Commentaires	photo
Sans Objet						

Il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.4 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

matériau	Prélèvement	Localisation	Présence d'amiante	Etat de conservation et préconisation	Commentaires	photo
Sans Objet						

1.5. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	--	--

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Fibrecount SA Accréditation COFRAC N°1-6017

Adresse : 8 Av. de Saint Menet / bât : Bourbon 1 - Vallée Verte Valentine 13011 MARSEILLE

Tel : +33 (0)4 13 25 92 80 Fax : +33 (0)4 13 25 92 87 www.fibrecount.fr

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

BATIMENT	NIVEAU	ZONES OU LOCAUX VISITES	CIRCONSTANCES DE LA VISITE
Centre des finances publiques – Salon de Provence	*RDC*	Ensemble des locaux	lors de notre visite les locaux étaient occupés, présence de meuble et d'encombrant.
Centre des finances publiques – Salon de Provence	*R+1*	Ensemble des locaux	lors de notre visite les locaux étaient occupés, présence de meuble et d'encombrant.
Centre des finances publiques – Salon de Provence	*R+2*	Ensemble des locaux	lors de notre visite les locaux étaient occupés, présence de meuble et d'encombrant.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	DTA : Dossier technique amiante **CB800/1369671** effectué par **BUREAU VERITAS** en date du **22/11/2004** DTA : Dossier technique amiante **E19V0/15/1257** effectué par **SOCOTEC** en date du **22/10/2015** RAAT : **20161202627-DGFIP-CDI SALON DE PROVENCE-DAT--1** effectué par **ALCYON** en date du 04/04/2017
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non transmis par le client le jour de la visite
Plans des niveaux	Transmis par le client le jour de la visite

Observations :

Il a été repéré des matériaux amiantés :

-Tresses amiantées sur conduits au plafond parking et local archive
- Dalle de sol noire RDC-bureaux et caisses
- Dalles de sol bordeaux, colle noire amiantées R+1 et R+2 – Bureaux et circulations
- Dalles de sol vertes R+1 et R+2 – Bureaux et couloirs
- Dalles de sol bleues sous dalles bordeaux R+1 et R+2 – Bureaux et circulations
- Colle de faïence amiantées RDC douches et cuisine et RDC, R+1, R+2 sanitaires
- Mastic vitrier bureaux 129, 111, 231

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : **23/11/2017**
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme POULAIN – *Gestionnaire de site*

4.3 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***B.2.C - 16 rue Eugène Delacroix 67000 STRASBOURG (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à VITROLLES, le 08/12/2017

Par : FLORIAN BEZERT

ANNEXES

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

6 Annexes

6.1 Schéma de repérage

6.2 Rapports d'essais

6.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

6.4 Conséquences réglementaires et recommandations

6.5 Référence Rapports antérieurs

6.6 Rapports antérieurs

6.7 Assurance et certification

6.1 - Annexe - Schéma de repérage

	Localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Client:	DGFIP
Site:	CFIP SALON
Etage:	SOUS-SOL
Date visite:	23/11/2017
Réalisé par:	M. BEZERT FLORIAN
n° de planche	1

Enveloppe calorifuge amiantée

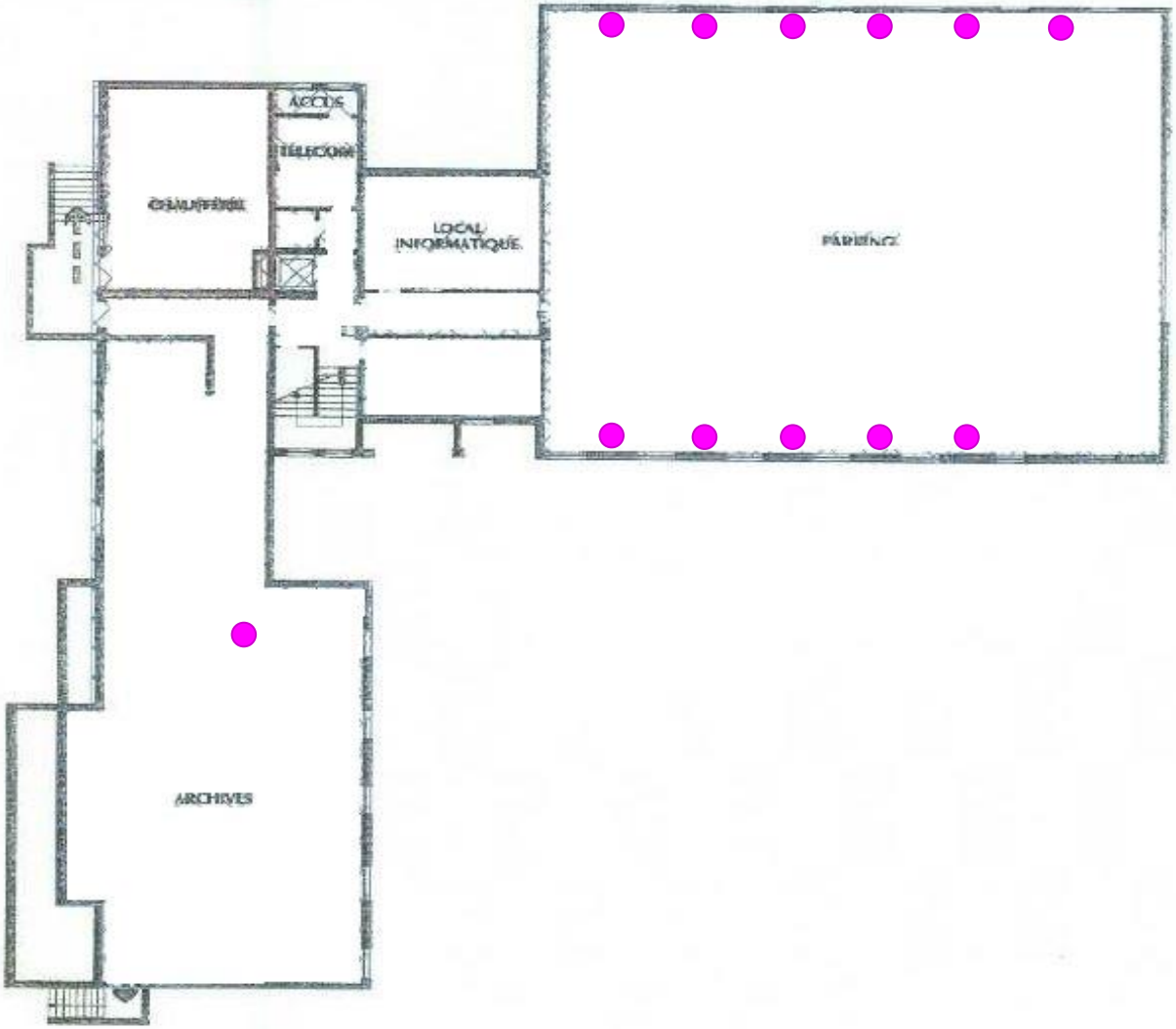

	Localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Client:	DGFIP
Site:	CFIP SALON
Etage:	RDC
Date visite:	23/11/2017
Réalisé par:	M. BEZERT FLORIAN
n° de planche	2

Dalle de sol, colle amiantée

Dalle de sol, colle amiantée, sous revêtement souple

Dégradations

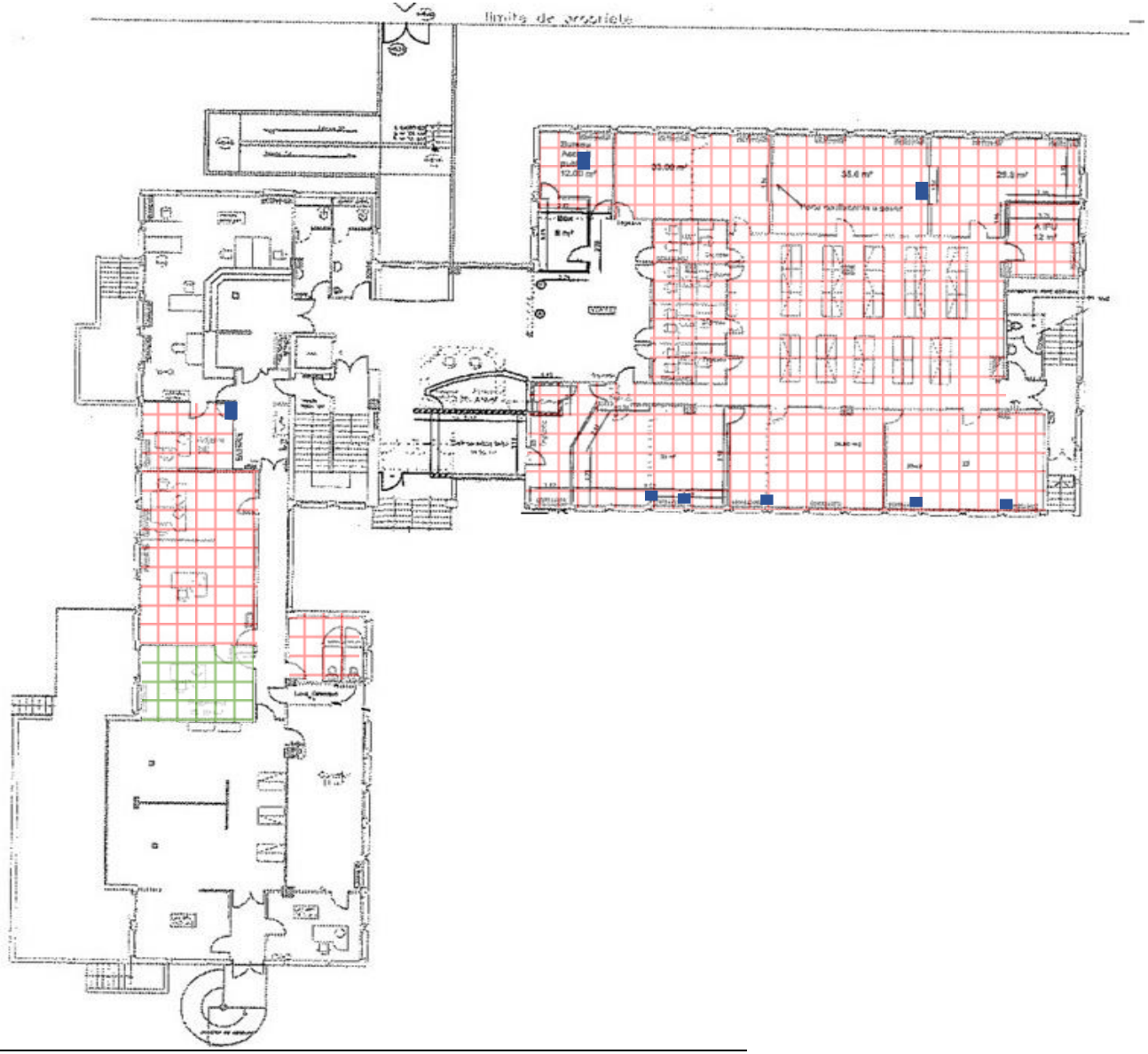

	Localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Client:	DGFIP
Site:	CFIP SALON
Etage:	R+1
Date visite:	23/11/2017
Réalisé par:	M. BEZERT FLORIAN
n° de planche	3

Dalle de sol, colle amiantée

Dalle de sol, colle amiantée, sous revêtement souple

Dégradations

Mastic vitrier amianté

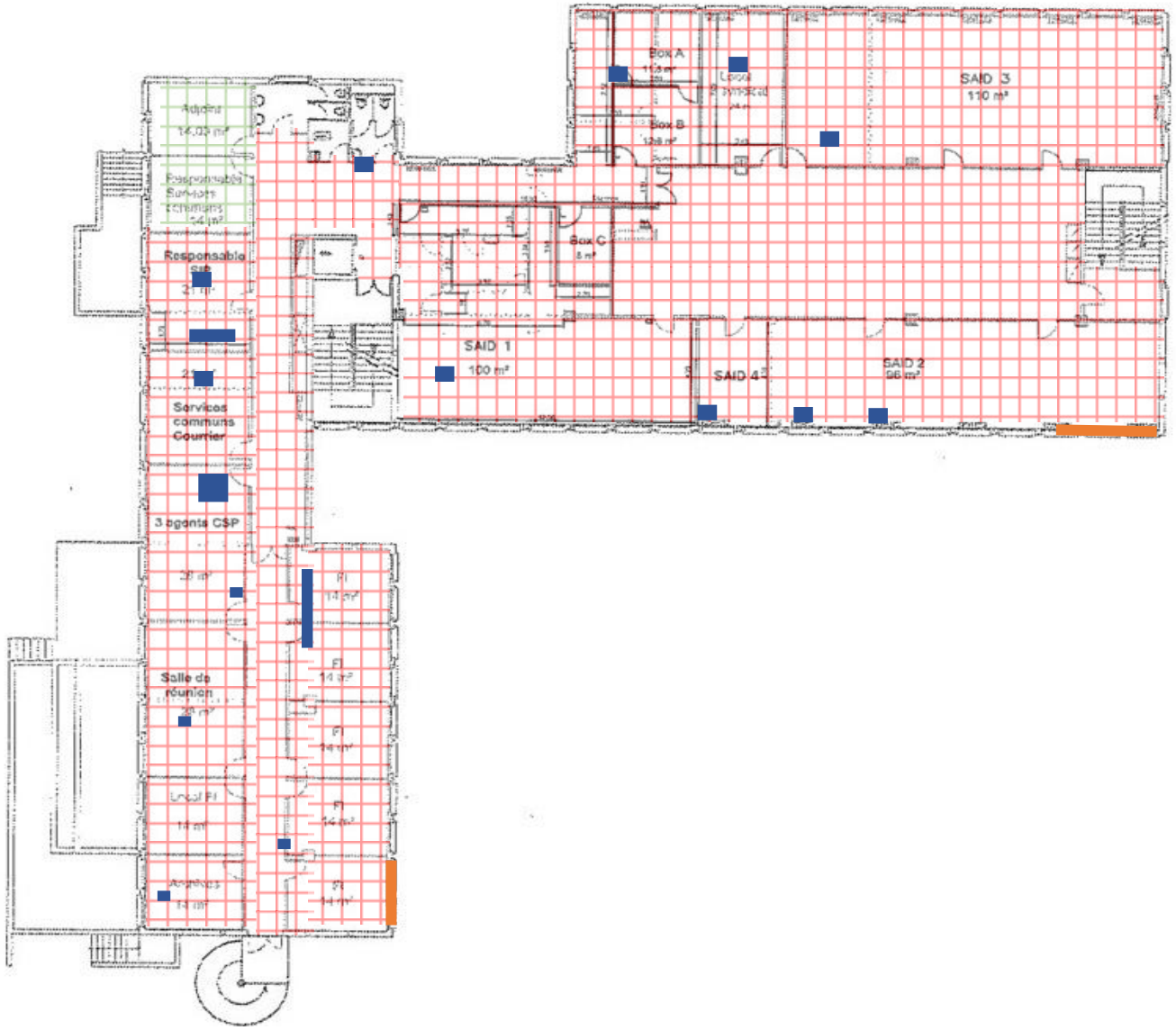

	Localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Client:	DGFIP
Site:	CFIP SALON
Etage:	R+2
Date visite:	23/11/2017
Réalisé par:	M. BEZERT FLORIAN
n° de planche	4

Dalle de sol, colle amiantée

Dalle de sol, colle amiantée, sous revêtement souple

Dégradations

Mastic vitrier amianté

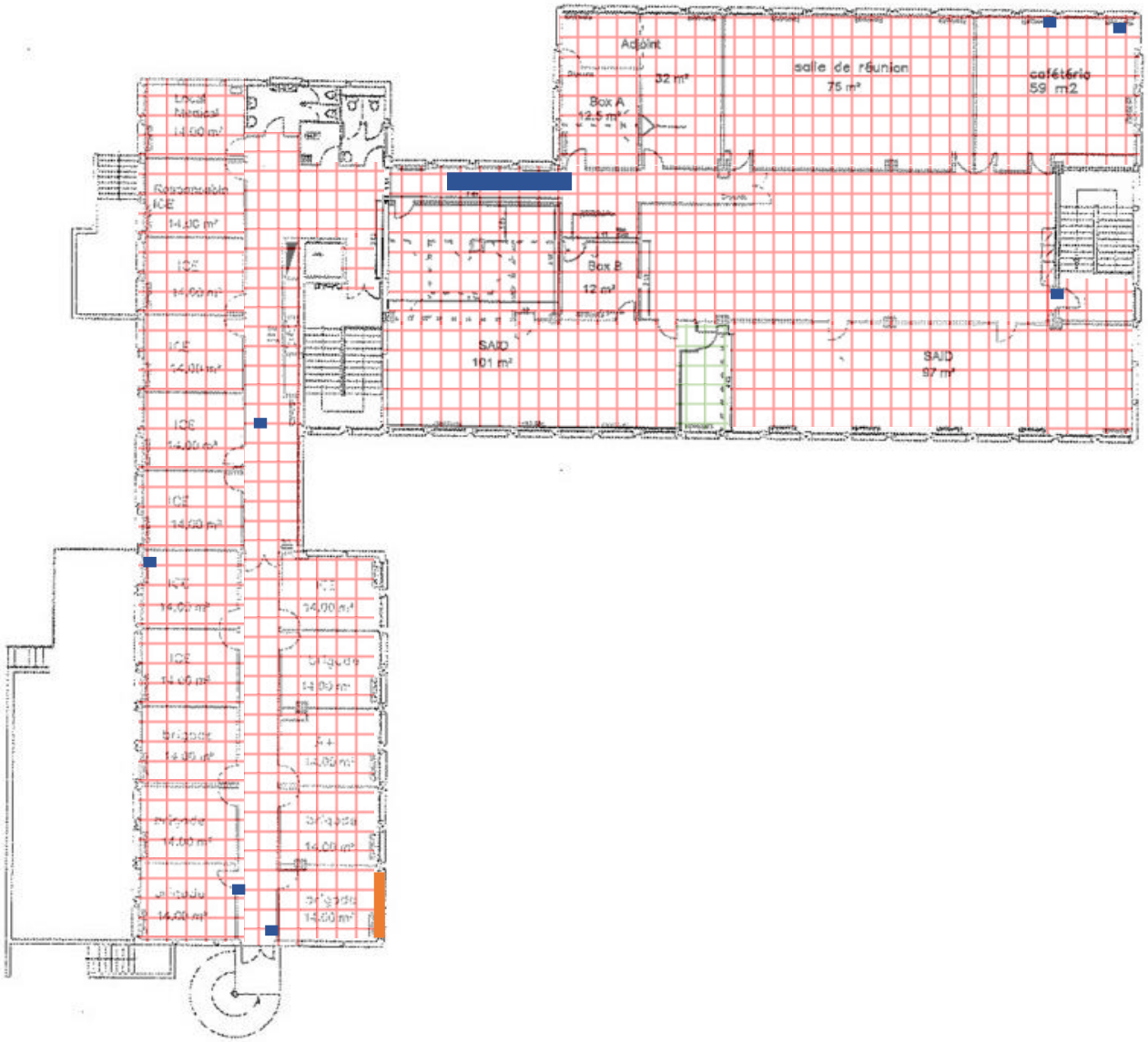

6.2 - Annexe - Rapports d'essais

Sans objet

6.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE A

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU CALORIFUGEAGE-

Grille N°1

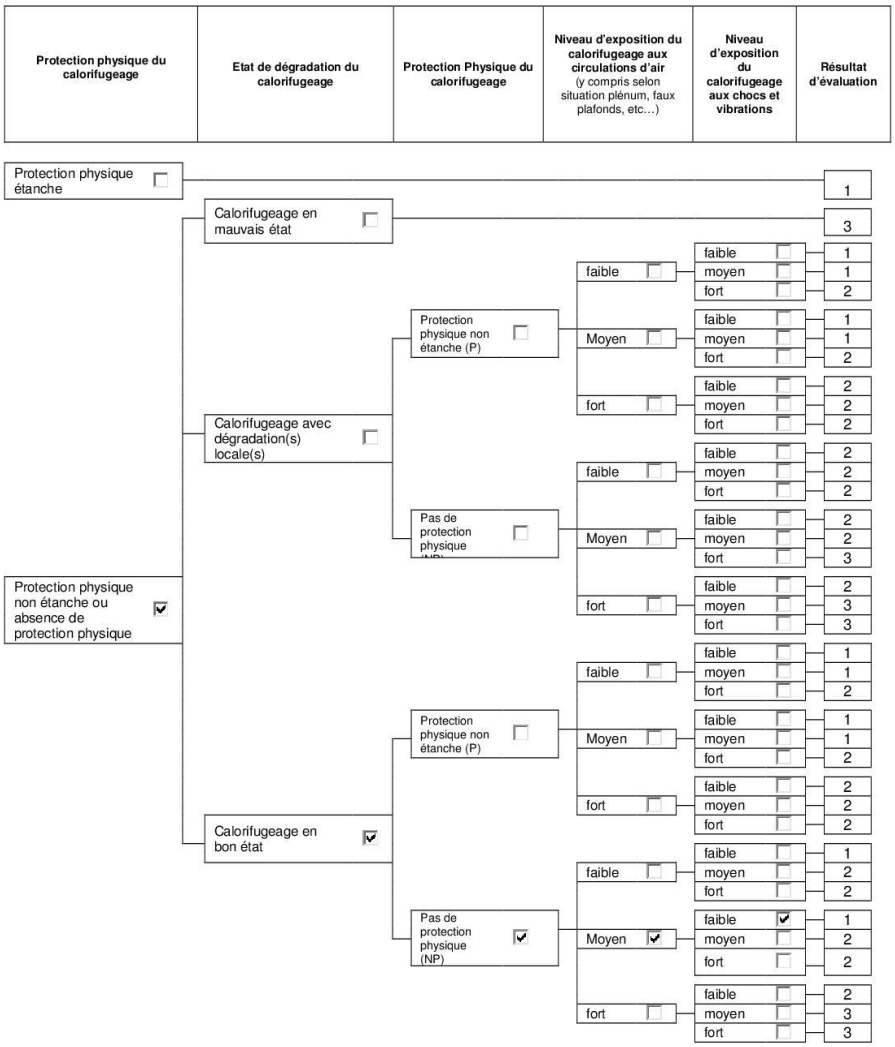

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
23/11/2017	DTA	Enveloppe calorifuge	Sous-sol - Parking - plafond	1	--

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU CALORIFUGEAGE-

Grille N°2

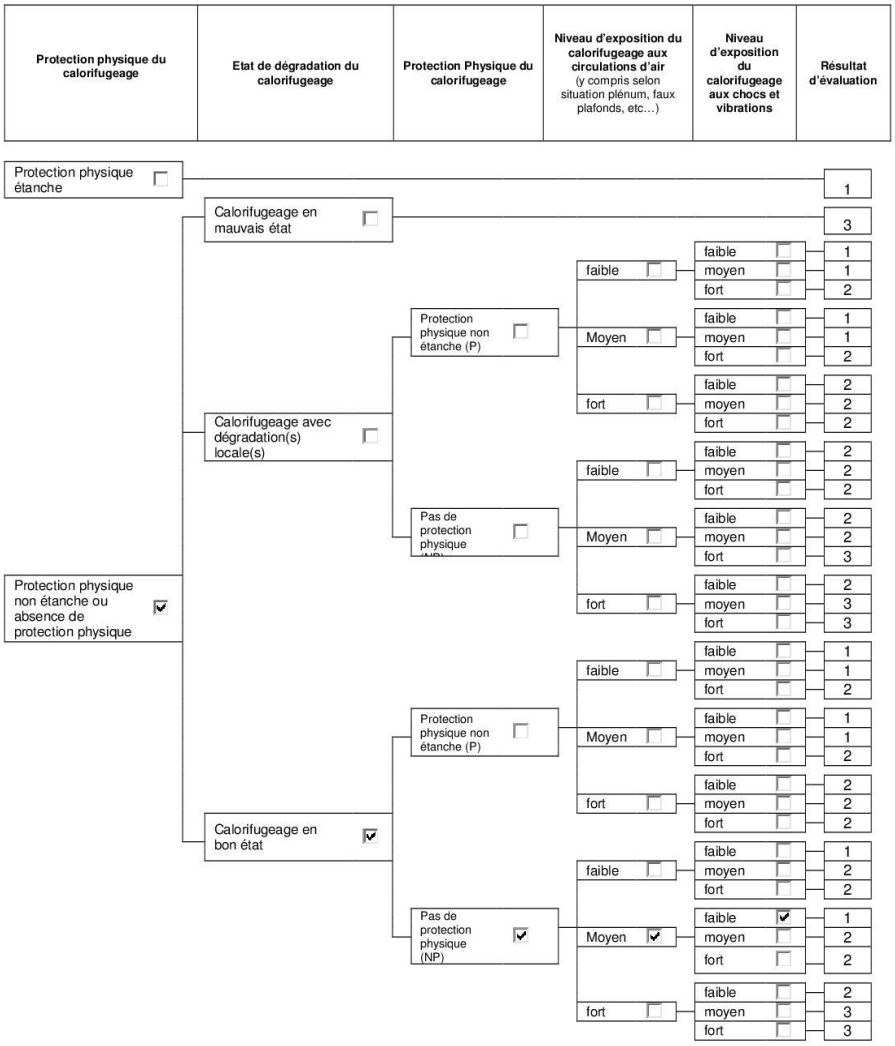

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
23/11/2017	DTA	Enveloppe calorifuge	Sous-sol – local archives - plafond	1	--

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE B

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

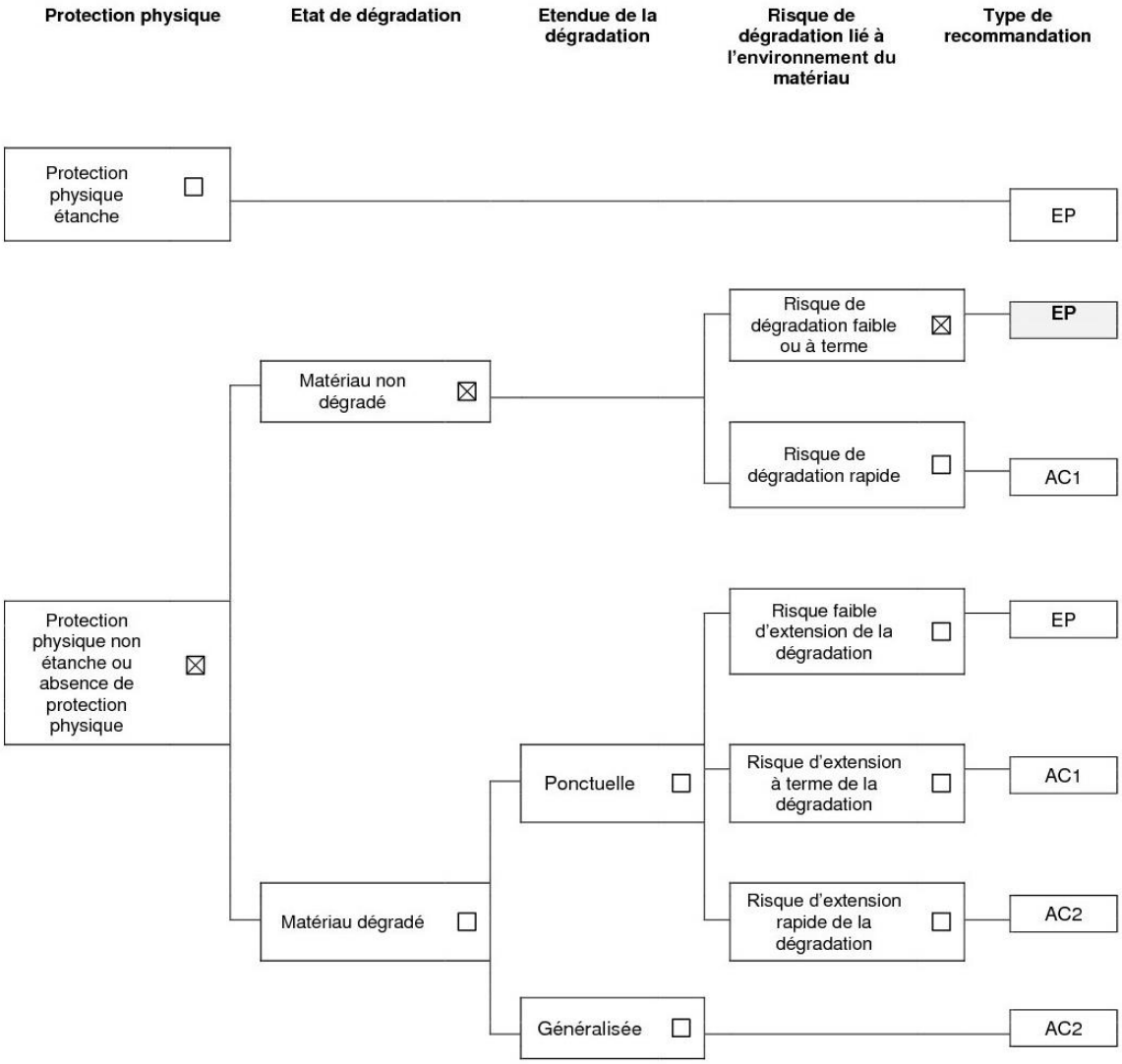

Dossier n° 17VI00206-AMDTA-FBE
Date de l'évaluation : 23/11/2017
Bâtiment / local ou zone homogène : Bureaux et caisses- RDC
Matériau : Dalles de sol

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

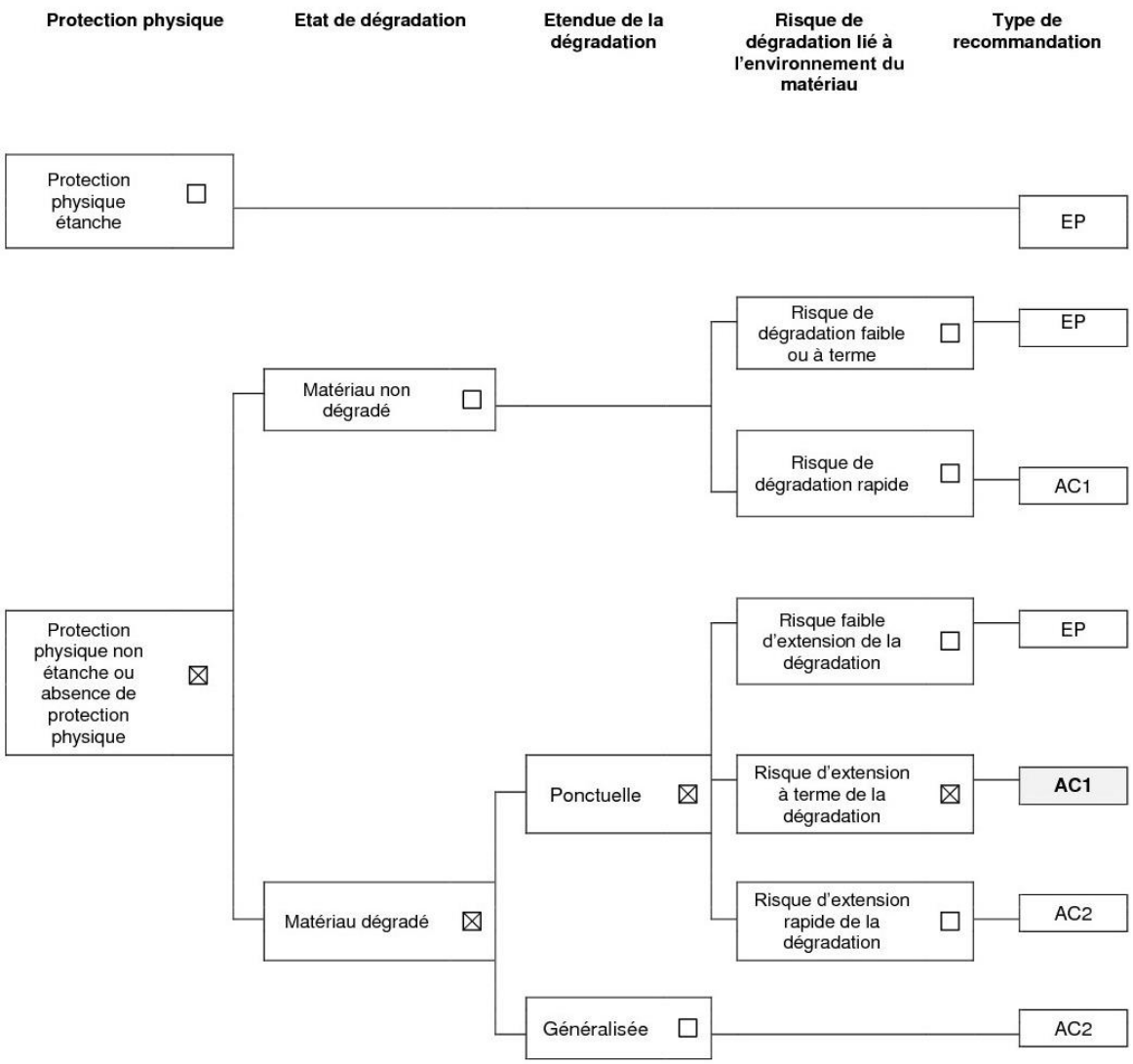

Dossier n° 17VI00206-AMDTA-FBE
Date de l'évaluation : 23/11/2017
Bâtiment / local ou zone homogène : Bureaux- RDC
Matériau : Dalles de sol

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

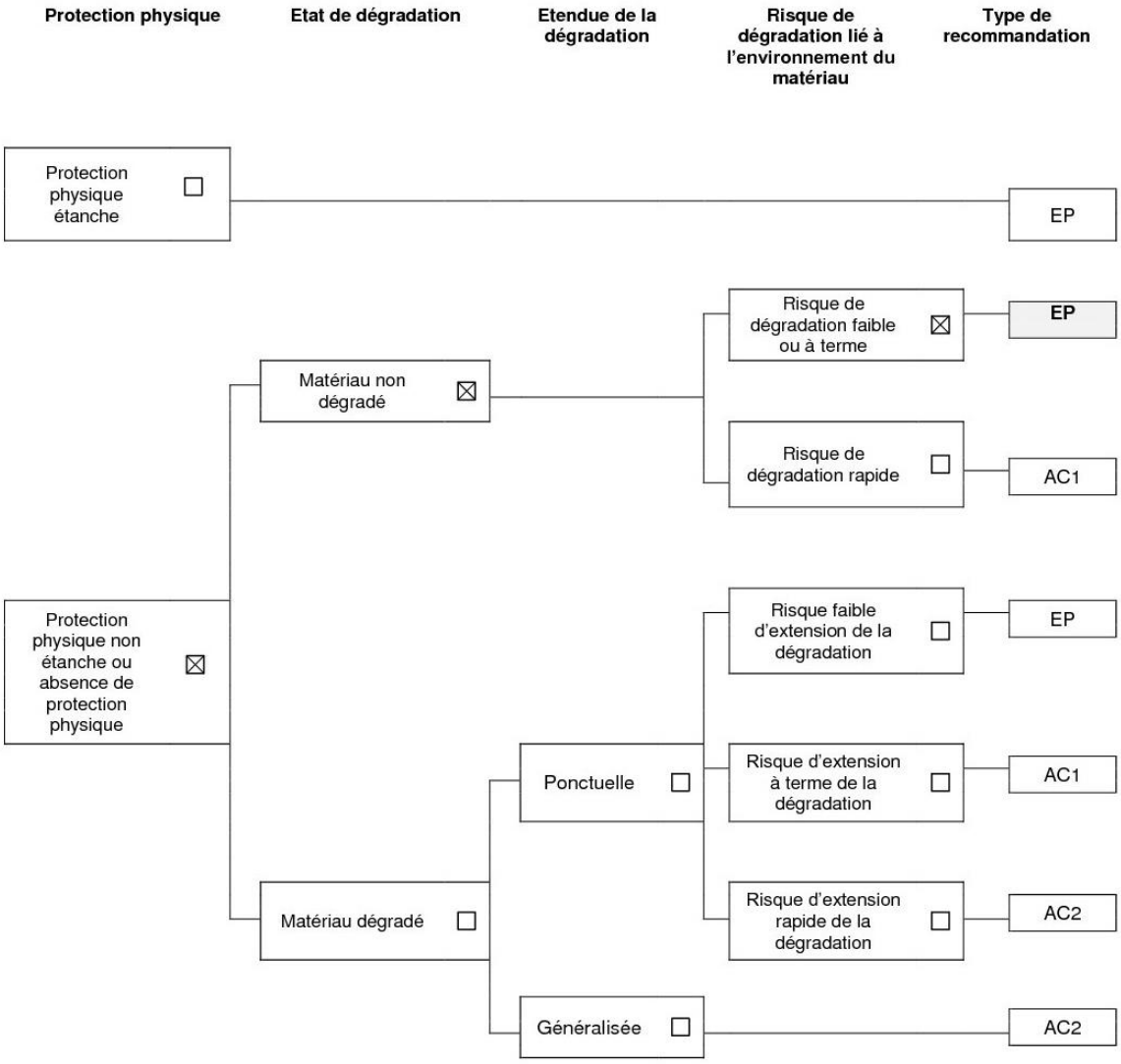

Dossier n° 17VI00206-AMDTA-FBE
Date de l'évaluation : 23/11/2017
Bâtiment / local ou zone homogène : Bureaux et circulations - R+1
Matériau : Dalles de sol

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

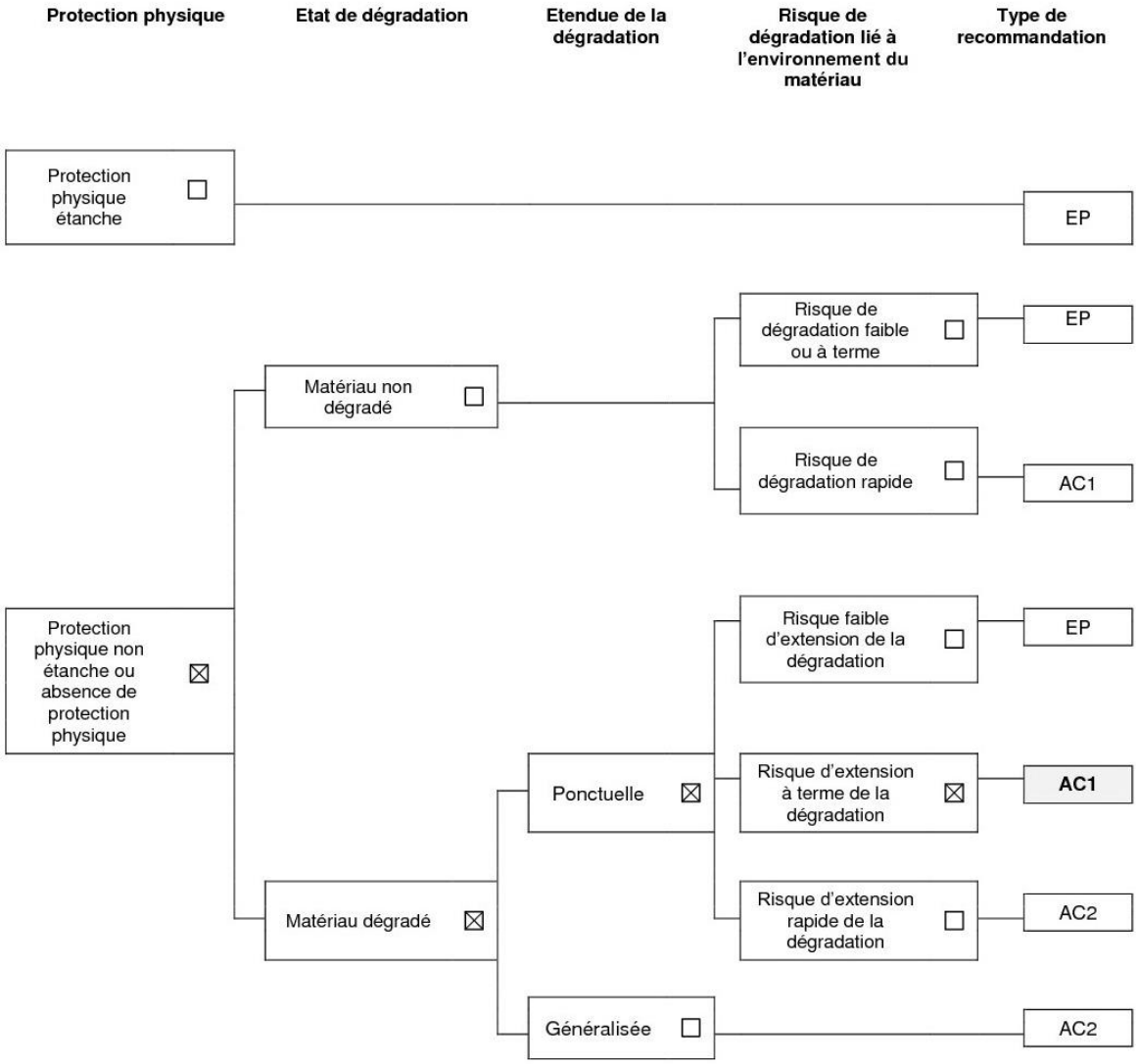

Dossier n° 17VI00206-AMDTA-FBE
Date de l'évaluation : 23/11/2017
Bâtiment / local ou zone homogène : Bureaux et circulations - R+1
Matériau : Dalles de sol

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

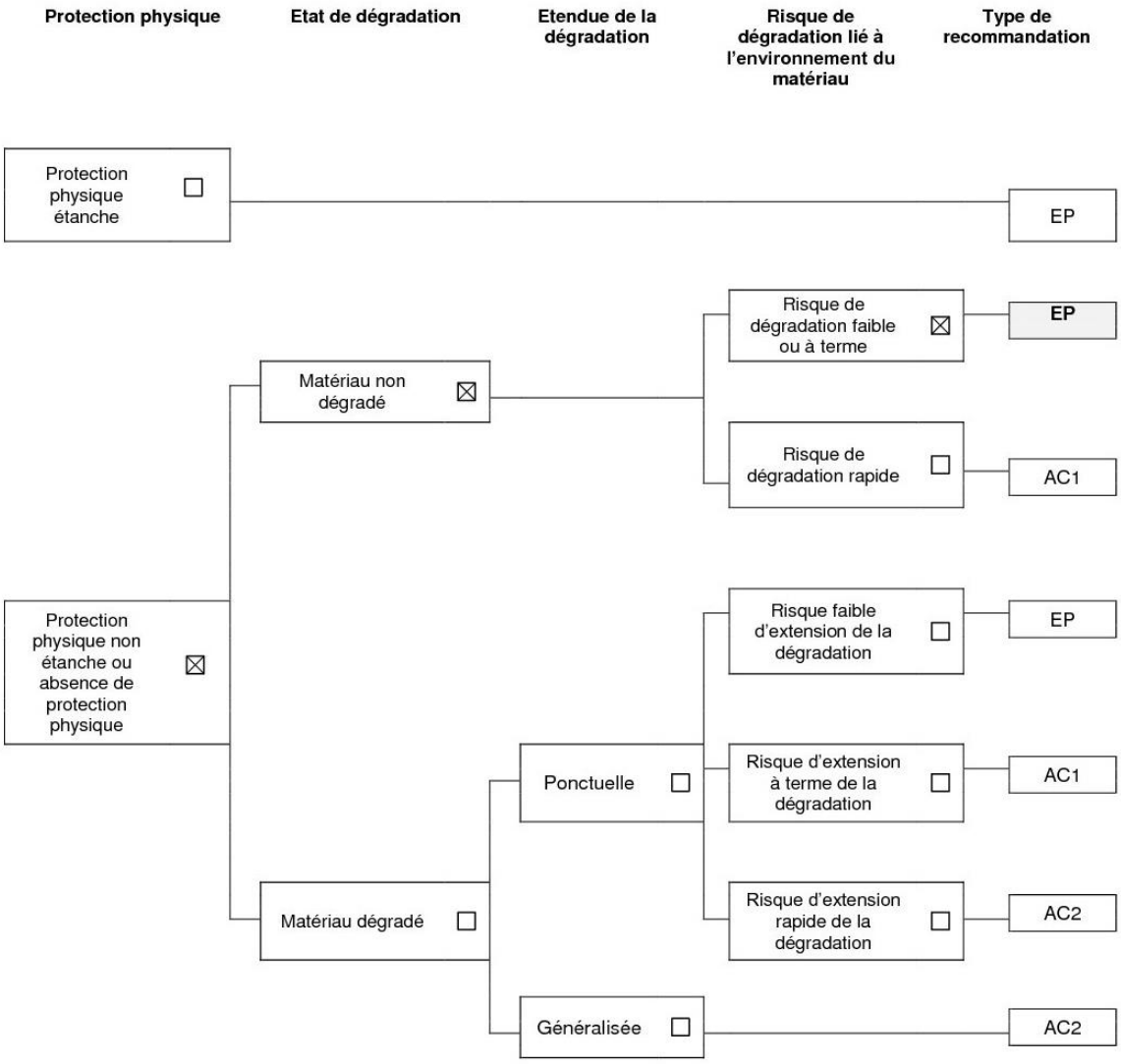

Dossier n° 17VI00206-AMDTA-FBE
Date de l'évaluation : 23/11/2017
Bâtiment / local ou zone homogène : Bureaux et circulations - R+2
Matériau : Dalles de sol

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

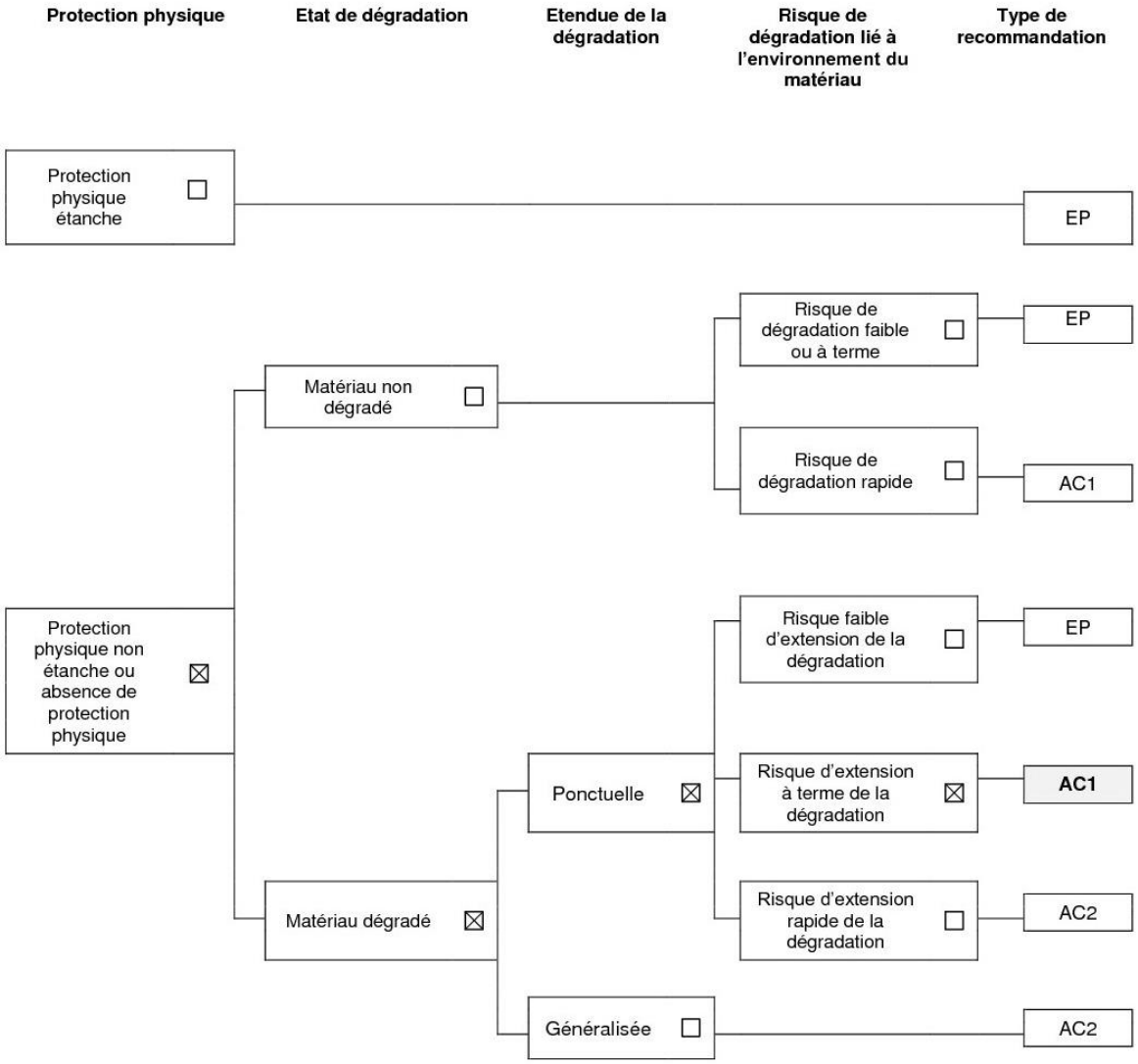

Dossier n° 17VI00206-AMDTA-FBE
Date de l'évaluation : 23/11/2017
Bâtiment / local ou zone homogène : Bureaux et circulations - R+2
Matériau : Dalles de sol

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

6.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

6.5 Référence des rapports antérieurs

Mission	N° de Dossier	Société	Date de rapport
DTA	CB800/136967 1	BUREAU VERITAS	22/11/2004
DTA	E19V0/15/1257	SOCOTEC	22/10/2015
RAAT	20161202627-DGFIP-CDI SALON DE PROVENCE-DAT--1	ALCYON	04/04/2017

6 .6 Rapports antérieurs

HOTEL DES IMPOTS

414, avenue de Wertheim

13300 SALON DE PROVENCE

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

BUREAU VERITAS

Objet du présent document :

- Le présent document a pour objet de permettre au propriétaire d'un immeuble de remplir ses obligations vis-à-vis de la protection contre les risques dus à l'amiante.
- Le dossier technique « Amiante » est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits définis en annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, accessibles sans travaux destructifs.

Ce DTA est établi selon les conclusions des rapports n°1369671 en date du 15/11/2004 relatifs aux diagnostics techniques réalisés par : **BUREAU VERITAS**

Date de mise en exploitation :

Nom du responsable d'affaire BUREAU VERITAS	Nom du responsable de site
Nom : CHAUVIERE Isabelle Signature :	Nom : Signature : Christophe LE BAUT Inspecteur principal

Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation de BUREAU VERITAS

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

CHAPITRE 1 : LOCALISATION DES MATERIAUX AMIANTES - CARTOGRAPHIE 10

CHAPITRE 2 : RECENSEMENT DES MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES 11

2.1. LOCALISATION DES ZONES NON VISITÉES 11
2.2. MATÉRIAUX ET PRODUITS IDENTIFIÉS CONTENANT DE L'AMIANTE 12

CHAPITRE 3 : PLAN DE SUIVI 13

3.1 SUIVI DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES FLOCAGES, CALORIFUGEAGES, FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE 13
3.2 SUIVI DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES COMPOSANTS AUTRES FLOCAGES, CALORIFUGEAGES, FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE 14

CHAPITRE 4 : MESURES CONSERVATOIRES - TRAVAUX 15

4.1 ENREGISTREMENT DES MESURES CONSERVATOIRES MISES EN ŒUVRE 15
4.2 ENREGISTREMENT DES TRAVAUX DE RETRAIT OU CONFINEMENT DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 16
4.3 ENREGISTREMENT DES TRAVAUX DANS LES LOCAUX OÙ DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ONT ÉTÉ REPÉRÉS 17
4.4 COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE 18

CHAPITRE 5 : CONSIGNES GENERALES DE SECURITE 19

5.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES 19
5.2 INFORMATION DES PROFESSIONNELS 20
5.3 CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ VISANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES D'AMIANTE. 20
5.4 CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ, RELATIVES À LA GESTION DES DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE 21
5.5 FICHE RÉCAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE 21

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

BUREAU VERITAS

PREAMBULE

Le dossier technique "Amiante" est établi sur la base du repérage des matériaux listés en annexe 13.9 du code de la Santé Publique :

Composants de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures et enduits	
❖ Murs	Flocage Projections et enduits Revêtements durs (plaque menuiserie, amiante-ciment)
❖ Poteaux	Flocage Projections et enduits Entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)
❖ Cloisons	Flocage Projections et enduits, panneaux de cloisons
❖ Gaines et coffres verticaux	Flocage Enduit projeté Panneaux de cloisons
Planchers, plafonds et faux - plafonds	
❖ Plafonds	Flocage Enduit projeté Panneaux collés ou vissés
❖ Poutres et charpentes	Projections et enduits
❖ Gaines et coffres verticaux	Flocage Enduits projetés Panneaux
❖ Faux - plafonds	Panneaux
❖ Planchers	Dalles de sol
Conduits, canalisations et équipements	
❖ Conduits de fluides (air, eau, autres fluides, ...)	Conduits, calorifuges Enveloppe de calorifuge
❖ Clapets, volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage
❖ Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
❖ Vide-ordures	Conduit
Ascenseur, monte-charge	
❖ Trémie	Flocage

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

Responsabilités :

Selon le Code de la Santé Publique (Chapitre IV – Section 2) , les **propriétaires** sont tenus d'effectuer la recherche de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (matériaux cités plus haut), d'évaluer leur état de conservation afin de déterminer si des travaux s'avèreraient nécessaires. Les propriétaires doivent aussi s'engager dans une démarche de gestion de ces matériaux et de respect des règles de sécurité à mettre en œuvre lors d'interventions sur ces matériaux (se référer au Code de la Santé Publique pour plus de précisions).

Afin de protéger les riverains des chantiers de démolition ils doivent par ailleurs procéder à une recherche de l'amiante plus complète en cas de démolition de tout ou partie des immeubles.

Les propriétaires devront communiquer le présent dossier à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'une fiche récapitulative aux occupants de l'immeuble (afin d'éviter toute intervention de leur part sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante en ambiance) ou à leur représentant et aux chefs d'établissements lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail dans un délai d'un mois à compter de la date de la constitution ou de la mise à jour du présent dossier. Une attestation écrite de cette communication doit être conservée.

Le présent dossier technique devra également être tenu à disposition

- des occupants de l'immeuble bâti concerné,
- des chefs d'établissement,
- des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail
- des agents ou services mentionnés aux articles L. 1312-1 et L. 1422-1 du code de la santé publique
- des inspecteurs du travail
- des inspecteurs d'hygiène et sécurité
- des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale
- des agents du service de prévention de l'OPPBTP

Si à l'occasion de travaux qu'elle réalise, une entreprise met en évidence la présence de matériaux amiantés, non répertoriés dans le présent Dossier Technique Amiante, elle est tenue d'en informer le propriétaire qui enregistrera cette information dans le dossier et prendra les dispositions nécessaires.

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

Le **chef d'établissement** est le seul responsable de la formation et de l'information du personnel de maintenance et des occupants du bâtiment.

La mise en place de ce Dossier Technique Amiante ne garantit pas le gestionnaire d'une sécurité juridique en cas d'inhalation accidentelle de fibres d'amiante par des personnes non informées.

Selon le décret n°96-98 du 7 février 1996, le **chef d'établissement** doit établir pour chaque poste ou situation de travail exposant les travailleurs à l'inhalation de poussière d'amiante, une notice destinée à les informer des risques auxquels ce travail peut les exposer et des dispositions à prendre pour se protéger. Il établit une fiche d'exposition, remplie par le salarié, précisant la nature et la durée des travaux effectués, les procédures de travail ainsi que les équipements de protection utilisés et, s'il est connu, le niveau d'exposition. Cette fiche est transmise au médecin du travail.

Le **chef d'établissement** organise à l'intention des travailleurs susceptibles d'être exposés, en liaison avec le médecin de travail, le **CHSCT** ou, à, défaut, le délégué du personnel, une formation à la prévention et à la sécurité, et notamment à l'emploi des équipements et des vêtements de protection adaptés. Les travailleurs seront également informés des risques potentiels sur la santé, des facteurs aggravants (consommation de tabac), et des précautions à prendre en matière d'hygiène.

Fiche récapitulative :

Le présent dossier technique inclut (en annexe) un modèle de la fiche récapitulative qui doit être communiquée aux occupants de l'immeuble ou à leurs représentants et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. La fiche en annexe est un modèle qu'il est possible de répliquer pour la communiquer aux occupants.

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

BUREAU VERITAS

L'équipe de surveillance sanitaire, constituée par des personnes ayant des connaissances spécifiques du bâtiment ou des installations, doit être fonctionnelle et non hiérarchique.

Identification des intervenants

Fonction / Domaine d'intervention	Nom
Services Hygiène / médecine du travail	Mme SABATIER, Médecin de Prévention
Services Qualité / Environnement / Sécurité	M. COSSU, Inspecteur Hygiène et Sécurité
Responsable formation / Ressources Humaines	M. PONSARD, Directeur Divisionnaire
Services Techniques (maintenance, entretien, ingénieur technique)	Division II. Budget Logistique
Service Juridique	M. BRUNEL, Inspecteur Division II
Services Achats	
Représentant du gestionnaire de patrimoine	M. LAN / Division II
Représentant du CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail)	M. GRATTE / Services Techniques
Autre : préciser	

HOTEL DES IMPOTS
13300 SALON DE PROVENCE

Référence : CB600/1369676/IC
Date : 22/11/2004 – Rev. 4

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

BUREAU VERITAS

Adresses utiles

Sté / Organisme	Adresse	Téléphone	Fax	Nom
Bureau Veritas **Département "Hygiène - Santé"**	37, Parc Club du Golf B.P. 76000 13792 AIX EN PROVENCE Cedex3	04 42 37 25 09	04 42 37 25 87	Guillaume BUCHY Isabelle CHAUVIERE Cyril MARTEL
Inspection du travail	Selon secteur			
CRAM	Selon secteur			
Ministère de l'Equipement, du Logement et des Transports	La Grande Arche 92055 La Défense Cedex	01 40 81 21 22		
OPPBTP Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment des Travaux Publique	221 Bd Davout 75020 PARIS	01 40 31 64 00	01 40 30 57 97	
Médecine du Travail	Selon secteur			
QUALIBAT	55, avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16	01 47 04 26 01	01 47 04 52 83	
ASCERT	BP 83 116 avenue Aristide-Briand 92225 Bagneux Cedex	01 46 15 70 60	01 46 15 70 69	

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

Principaux textes réglementaires

- Arrêté du 2 décembre 2002 relatif à l'exercice de l'activité et à la formation des contrôleurs techniques et techniciens de la construction effectuant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante en application du Code de la Santé Publique (Chapitre IV – Section 2) .
- Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique "amiante", au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour l'application de l'article R1334-26 du Code de la Santé Publique.
- Code de la Santé Publique Chapitre IV – Section 2 – articles R1334-14 à R 1334-29 et annexe 13-9.
- Code de la Santé Publique Chapitre VI – Section 2 – articles R133-2 à R 1336-5.

  Nota : Le décret n°96-97 du 7 février 1996, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, modifié par le décret n°2001-840 du 13 septembre 2001 et le décret 2002-839 du 3 mai 2002 a été abrogé par par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 . Toutes les dispositions du décret 96-97 modifié sont reprises aujourd'hui dans le Code de la Santé Publique.

- Décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié par les décrets N)96-1132 du 24 décembre 1996 et n°97-1219 du 26 décembre 1997 et n° 2001-840 du 13 septembre 2001 (intégré aujourd'hui au Code de la Santé Publique) relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiantes.
- Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article R1334-27 du Code de la Santé Publique.
- Arrêté du 14 mai 1999 portant sur les organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail.
- Arrêté du 23 octobre 1998, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et mesures d'empoussièrement à bord des navires.
- Circulaire DGS/VS3/DGUHC/QC1/DPPR/BGTD n°98-589 du 25 septembre 1998, relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 15 janvier 1998, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 modifiant le décret 88-446 du 28 avril 1988, relatif à l'interdiction de la vente de produits contenant de l'amiante.
- Circulaire HC / TE11 n°96-71 du 18 septembre 1996, relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition liés à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante
- Circulaire du 26 avril 1996, relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (référence DGS / VS3 / DRT / CT4 / DHC / DPPR / BGTD).

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

Décret n°97-1219 modifiant le décret n°96-98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à, l'inhalation de poussières d'amiante.

- Arrêté du 7 février 1996, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.

Principaux textes réglementaires (gestion des déchets amiantés)

- Circulaire n°96-60 du 19 juillet 1996, relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et calorifugeages contenant de l'amiante dans les bâtiments.
- Circulaire 97-15 du 9 janvier 1997, relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment et des produits d'amiante-ciment retirés de la vente.
- Circulaires 97-0320 et 97-0321 du 12 mars 1997, relatives à l'élimination des déchets contenant de l'amiante : modification et rappel des annexes des circulaires du 19/07/96 et du 9/01/97.
- Arrêté du 9 septembre 1997, relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers ou assimilés.

Principaux textes réglementaires (méthodes de prélèvement et d'analyse)

- Norme NF X 46-020 relative au repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Liste des matériaux visés par le Code de la Santé Publique et listés dans son annexe 13-9.
- Norme X 43-269 de décembre 1991, relative à la qualité de l'air des lieux de travail.
- Norme NFX 43-050 de janvier 96, relative à la concentration en fibre d'amiante par microscope électronique à transmission.

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

CHAPITRE 1
LOCALISATION DES MATERIAUX AMIANTES - CARTOGRAPHIE

A chaque point où un matériau et/ou produit susceptible de contenir de l'amiante aura été identifié, un prélèvement et une recherche d'amiante seront effectués.

La norme NFX 46-020 de novembre 2002 définit les modalités de repérage et de prélèvement des matériaux et produits amiantés.

Les échantillons doivent être analysés par un laboratoire accrédité avec des procédures de contrôle qualité.

Le rapport analytique devra contenir :

- la présence au non d'amiante pour chaque matériau et/ou produit
- si oui, le type d'amiante et s'il est lié à un autre matériau et/ou produit
- la méthode d'identification utilisée et sa précision

Une cartographie précise et détaillée de la totalité des locaux, avec indication des matériaux et produits contenant de l'amiante, sera établie.

Nota : il importe d'attirer l'attention sur le fait que les cartographies de localisation des matériaux et produits amiantés sont établies sur la base d'échantillons représentatifs de zones cohérentes du bâtiment.

De plus, certaines parties du bâtiment restent inaccessibles pour le diagnostiqueur qui ne pourra effectuer les prélèvements.

Le gestionnaire du site doit donc être informé des zones non visitées lors du diagnostic afin d'établir des notes d'information à l'égard du personnel et des entreprises extérieures.

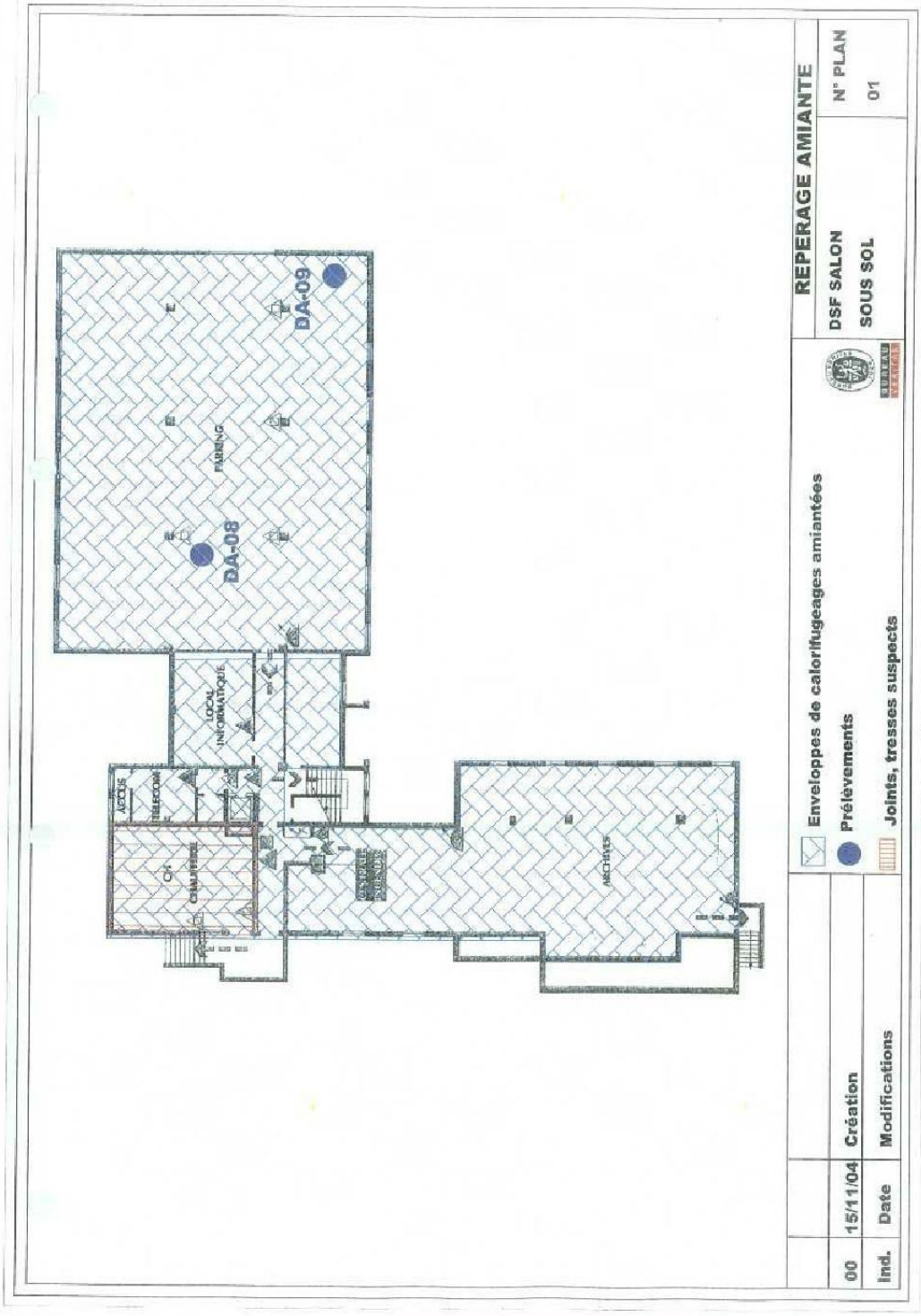
DA-09
DA-08
PARKING
LOCAL INFORMATIQUE
ACCUS
TELECOM
CH
CHAUFFERIE
ARCHIVES
REPERAGE AMIANTE
DSF SALON
SOUS SOL
N° PLAN
01
Enveloppes de calorifugeages amiantées
Prélèvements
Joints, tresses suspects
00
15/11/04
Création
Ind.
Date
Modifications

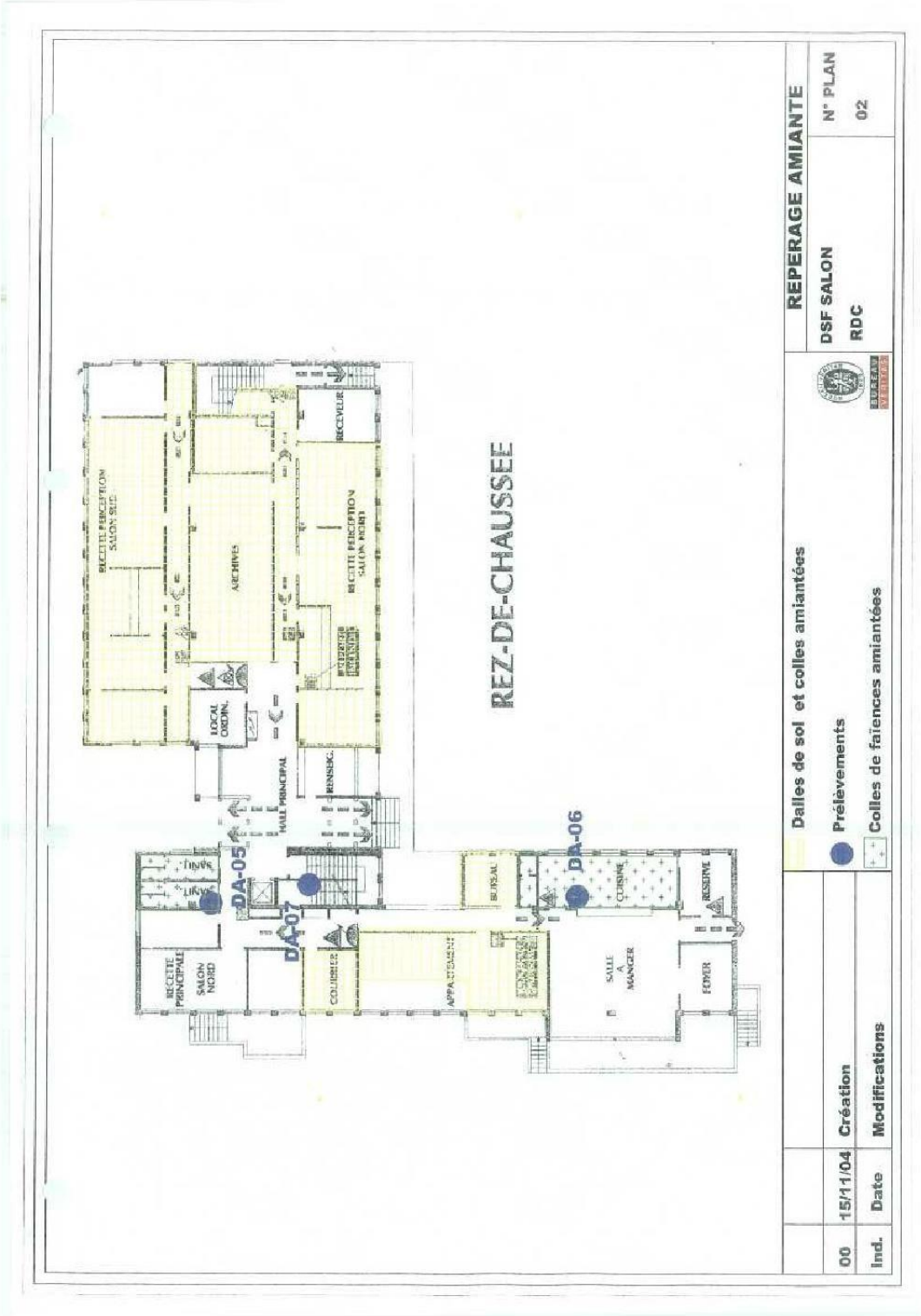
REZ-DE-CHAUSSEE
RECEPTION SALON SUD
ARCHIVES
RECEPTION SALON NORD
RECEVEUR
LOCAL ORDIN.
HALL PRINCIPAL
RENSEIG.
LIVRE
LIVRE
RECEPTION PRINCIPALE
SALON NORD
COURSIER
APPARTEMENT
BUREAU
CUISINE
RESERVE
SALLE A MANGER
FOYER
DA-05
DA-07
DA-06
REPERAGE AMIANTE
DSF SALON
RDC
N° PLAN
02
Dalles de sol et colles amiantées
Prélèvements
Colles de faiences amiantées
00
15/11/04
Création
Ind.
Date
Modifications

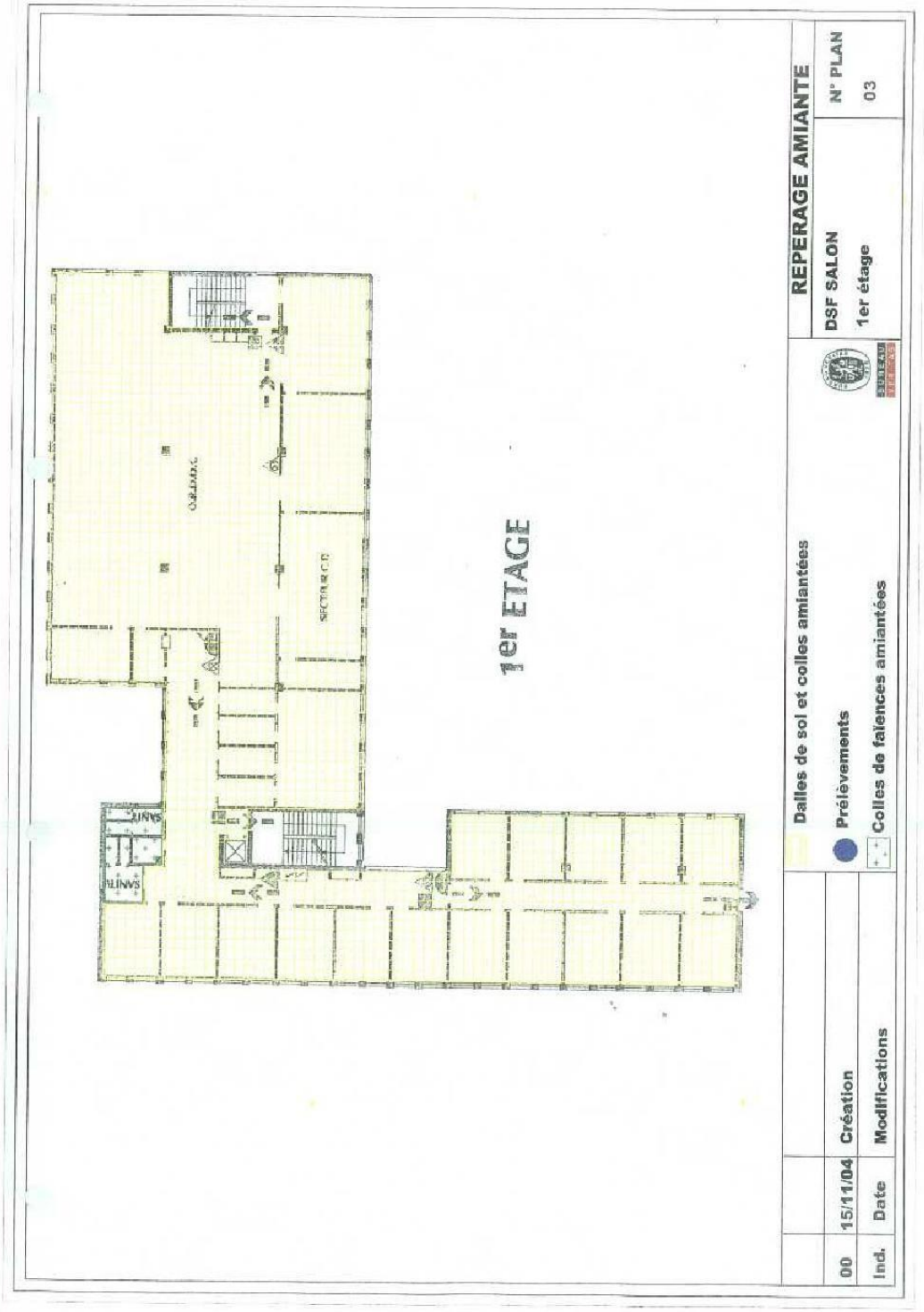
1er ETAGE
SANITS
SANITS
REPERAGE AMIANTE
DSF SALON
1er étage
N° PLAN
03
Dalles de sol et colles amiantées
Prélèvements
Colles de faïences amiantées
00
15/11/04
Création
Ind.
Date
Modifications

REPERAGE AMIANTE
DSF SALON
2ème étage
N° PLAN
04
Dalles de sol et colles amiantées
Prélèvements
Colles de faïences amiantées
00
15/11/04
Création
Ind.
Date
Modifications
2ème ETAGE
DA-01
DA-02
DA-03
DA-04
SANIT
SANIT
SECTEUR C.D

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

CHAPITRE 2
RECENSEMENT DES MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES

2.1. Localisation des zones non visitées

BATIMENT	ETAGE	LOCAL

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

BUREAU VERITAS

2.2. Matériaux et produits identifiés contenant de l'amiante

MATERIAU	PREL. N°	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU	ASPECT	ETAT DE SURFACE (BE, DL, ME)
Dalles de sol	DA-01	Tous étages Bureaux, circulations		Bon état
Colle				Bon état
Colle de faïence	DA-05	Tous étages Sanitaires Et RDC Douche		Bon état
Colle de faïence	DA-06	RDC Cuisine	Grise	Bon état
Enveloppe de calorifugeages	DA-09	Sous-sol Garages		Bon état

HOTEL DES IMPOTS
13300 SALON DE PROVENCE

Référence : CB800/1369676/C
Date : 22/11/2004 – Rev. 4

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

CHAPITRE 3
PLAN DE SUIVI

3.1 Suivi de l'état de conservation des flocages, calorifugeages, faux-plafonds contenant de l'amiante

DATE	INTERVENANT AGREE	COMPOSANT CONCERNE	LOCALISATION	RESULTAT DE LA GRILLE	MESURES A PRENDRE – NATURE ET DATE

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

3.2 Suivi de l'état de conservation des composants autres flocages, calorifugeages, faux-plafonds contenant de l'amiante

DATE	INTERVENANT AGREE	COMPOSANT CONCERNE	LOCALISATION	ETAT DE CONSERVATION	MESURES PRECONISEES – NATURE ET DATE
08/11/04	I. CHAUVIERE	Dalles de sol	Tous étages Bureaux, circulations	Bon état	Contrôle visuel interne sous 2 ans ou réalisation de travaux d'encoffrement ou de retrait Appliquer les prescriptions du Décret n°96/98 du 7 février 1996 en cas de travaux
08/11/04	I. CHAUVIERE	Colle			
08/11/04	I. CHAUVIERE	Colle de faïence	Tous étages Sanitaires Et RDC Douche	Bon état	Contrôle visuel interne sous 2 ans ou réalisation de travaux d'encoffrement ou de retrait Appliquer les prescriptions du Décret n°96/98 du 7 février 1996 en cas de travaux
08/11/04	I. CHAUVIERE	Colle de faïence	RDC Cuisine	Bon état	Contrôle visuel interne sous 2 ans ou réalisation de travaux d'encoffrement ou de retrait Appliquer les prescriptions du Décret n°96/98 du 7 février 1996 en cas de travaux
08/11/04	I. CHAUVIERE	Enveloppe de calorifugeages	Sous-sol Garages	Bon état	Contrôle visuel interne sous 2 ans ou réalisation de travaux d'encoffrement ou de retrait Appliquer les prescriptions du Décret n°96/98 du 7 février 1996 en cas de travaux

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

CHAPITRE 4
MESURES CONSERVATOIRES - TRAVAUX

4.1 Enregistrement des mesures conservatoires mises en œuvre

LOCAL	COMPOSANT	DATE	ENTREPRISES	NATURE DES MESURES CONSERVATOIRES

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

BUREAU VERITAS

4.2 Enregistrement des travaux de retrait ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante

LOCAL	COMPOSANT	DATE	ENTREPRISES	REFERENCE DU PLAN DE RETRAIT

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

4.3 Enregistrement des travaux dans les locaux où des matériaux et produits contenant de l'amiante ont été repérés

TRAVAUX REALISES	DATE	COMPOSANT CONCERNE	ENTREPRISES ET EMARGEMENTS

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

4.4 Communication du Dossier Technique Amiante

Selon l'article R 1334-28 du Code de la Santé Publique, les propriétaires sont tenus de communiquer le présent dossier technique amiante à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti de conserver une attestation écrite de cette communication.

Date	Entreprise informée	Nom + Signature

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

BUREAU VERITAS

CHAPITRE 5
CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

5.1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante et dangereux pour la santé. L'inhalation des ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protections renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations à des professionnels

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article R 1334-25 du Code de la Santé Publique. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurités définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 de l'arrêté d'application du 22 août 2002.

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

5.2 Information des professionnels

Professionnels : Attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

5.3 Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- De manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment)
- De travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sana amiante sous une dalle floquée, d'interventions légère dans des boîtiers électrique, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au delà des raccords,
- De travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins, ...) ou rotatifs à vitesse lente,
- De déplacement local d'éléments d'un faux(plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- Par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lentes.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

5.4 Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux ?
Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux ou l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grands Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n° 11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres par exemple et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

5.5 Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Voir pages suivantes.

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Selon le Code de la Santé Publique – Articles R 1334-14 à R 1334-29, R 1336-2 à R 1336-5, Annexe 13-9 -, relatifs à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, le propriétaire est tenu d'effectuer le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les éléments précisés dans l'annexe dudit décret. La présente fiche est destinée à être communiquée aux occupants de l'immeuble ou à leurs représentants et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail.

Bureau Véritas, sis : 37 Parc Club du Golf B.P. 76000 13792 AIX EN PROVENCE Cedex 3, a procédé, en la date du 29/04/2004 à la recherche d'amiante dans les matériaux et produits de l'immeuble ou partie d'immeuble ci-après :

HOTEL DES IMPOTS
414, avenue de Wertheim
13300 SALON DE PROVENCE

Fiche récapitulative révision 0 en date du 22/11/2004

Détenteur du dossier technique "Amiante" : ...

Coordonnées du détenteur : ....

Modalités de consultation du dossier technique "Amiante" : ...

Etage	Locaux visités (bureaux, sanitaires, local technique ...)	Locaux non visités (motif)
SOUS-SOL	Chaufferie, garages, archives, circulations	
REZ DE CHAUSSEE	Hall, circulations, bureaux, cuisine, logement, salles, sanitaires	
1er ETAGE	Bureaux, circulations, sanitaires	
2ème ETAGE	Bureaux, circulations, sanitaires	

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

LOCALISATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

MATERIAU	PREL. N°	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU	ASPECT	ETAT DE SURFACE (BE, DL, ME)
Dalles de sol	DA-01	Tous étages Bureaux, circulations		Bon état
Colle				Bon état
Colle de faïence	DA-05	Tous étages Sanitaires Et RDC Douche		Bon état
Colle de faïence	DA-06	RDC Cuisine	Grise	Bon état
Enveloppe de calorifugeages	DA-09	Sous-sol Garages		Bon état

SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE	COMPOSANT CONCERNE	LOCALISATION	RESULTAT DE LA GRILLE	MESURES A PRENDRE – NATURE ET DATE

HOTEL DES IMPOTS
13300 SALON DE PROVENCE

2/7

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES AUTRES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE					
DATE	INTERVENANT AGREE	COMPOSANT CONCERNE	LOCALISATION	ETAT DE CONSERVATION	MESURES PRECONISEES – NATURE ET DATE
08/11/04	I. CHAUVIERE	Dalles de sol	Tous étages Bureaux, circulations	Bon état	Contrôle visuel interne sous 2 ans ou réalisation de travaux d'encoffrement ou de retrait Appliquer les prescriptions du Décret n°96/98 du 7 février 1996 en cas de travaux
08/11/04	I. CHAUVIERE	Colle			
08/11/04	I. CHAUVIERE	Colle de faïence	Tous étages Sanitaires Et RDC Douche	Bon état	Contrôle visuel interne sous 2 ans ou réalisation de travaux d'encoffrement ou de retrait Appliquer les prescriptions du Décret n°96/98 du 7 février 1996 en cas de travaux
08/11/04	I. CHAUVIERE	Colle de faïence	RDC Cuisine	Bon état	Contrôle visuel interne sous 2 ans ou réalisation de travaux d'encoffrement ou de retrait Appliquer les prescriptions du Décret n°96/98 du 7 février 1996 en cas de travaux
08/11/04	I. CHAUVIERE	Enveloppe de calorifugeages	Sous-sol Garages	Bon état	Contrôle visuel interne sous 2 ans ou réalisation de travaux d'encoffrement ou de retrait Appliquer les prescriptions du Décret n°96/98 du 7 février 1996 en cas de travaux

HOTEL DES IMPOTS
13300 SALON DE PROVENCE

3/7

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

LISTE DES TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT DES MATERIAUX OU PRODUITS AMIANTES				
Localisation	Composant	Date	Entreprise	Nature des travaux

HOTEL DES IMPOTS
13300 SALON DE PROVENCE

4/7

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application s de l'article R 1334-25 du Code de la Santé Publique. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurités définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 de l'arrêté d'application du 22 août 2002.

1. Information générales

Respirer des fibres d'amiante et dangereux pour la santé. L'inhalation des ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protections renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations à des professionnels

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

2. *Information des professionnels*

Professionnels : Attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. *Consignes générales de sécurité*

A. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- De manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment)
- De travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sana amiante sous une dalle floquée, d'interventions légère dans des boîtiers électrique, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au delà des raccords,
- De travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins, ...) ou rotatifs à vitesse lente,
- De déplacement local d'éléments d'un faux(plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- Par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lentes.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

B. Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »
Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol…) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux ? Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.
« Elimination des déchets contenant de l'amiante »
Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux ou l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu…) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grands Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n° 11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
« Elimination des déchets connexes »
Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres par exemple et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Dans le cas où vous constatez qu'un de ces matériaux ou produits est dégradé, vous êtes priés d'en informer le responsable du dossier technique "Amiante" dans les plus brefs délais.

Aucune intervention sur ou à proximité de ces matériaux ne doit être réalisée sans information préalable du détenteur du dossier technique. Celui-ci communiquera les consignes générales de sécurité du dossier technique "Amiante" à mettre en œuvre selon de type d'opération effectuée.

HOTEL DES IMPOTS
13300 SALON DE PROVENCE

7/7

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

4.4 Communication du Dossier Technique Amiante

Selon l'article R 1334-28 du Code de la Santé Publique, les propriétaires sont tenus de communiquer le présent dossier technique amiante à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti de conserver une attestation écrite de cette communication.

Date	Entreprise informée	Nom + Signature

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

CHAPITRE 5
CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

5.1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante et dangereux pour la santé. L'inhalation des ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protections renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations à des professionnels

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article R 1334-25 du Code de la Santé Publique. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurités définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 de l'arrêté d'application du 22 août 2002.

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

5.2 Information des professionnels

Professionnels : Attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

5.3 Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- De manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment)
- De travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sana amiante sous une dalle floquée, d'interventions légère dans des boîtiers électrique, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au delà des raccords,
- De travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins, ...) ou rotatifs à vitesse lente,
- De déplacement local d'éléments d'un faux(plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- Par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lentes.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

© Copyright « Bureau Veritas – Avril 2004 »

5.4 Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol…) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux ?
Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux ou l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu…) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grands Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n° 11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres par exemple et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

5.5 Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Voir pages suivantes.

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Selon le Code de la Santé Publique – Articles R 1334-14 à R 1334-29, R 1336-2 à R 1336-5, Annexe 13-9 -, relatifs à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, le propriétaire est tenu d'effectuer le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les éléments précisés dans l'annexe dudit décret. La présente fiche est destinée à être communiquée aux occupants de l'immeuble ou à leurs représentants et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail.

Bureau Véritas, sis : 37 Parc Club du Golf B.P. 76000 13792 AIX EN PROVENCE Cedex 3, a procédé, en la date du 29/04/2004 à la recherche d'amiante dans les matériaux et produits de l'immeuble ou partie d'immeuble ci-après :

HOTEL DES IMPOTS
414, avenue de Wertheim
13300 SALON DE PROVENCE

Fiche récapitulative révision 0 en date du 22/11/2004

Détenteur du dossier technique "Amiante" : ...

Coordonnées du détenteur : ....

Modalités de consultation du dossier technique "Amiante" : ...

Etage	Locaux visités (bureaux, sanitaires, local technique ...)	Locaux non visités (motif)
SOUS-SOL	Chaufferie, garages, archives, circulations	
REZ DE CHAUSSEE	Hall, circulations, bureaux, cuisine, logement, salles, sanitaires	
1er ETAGE	Bureaux, circulations, sanitaires	
2éme ETAGE	Bureaux, circulations, sanitaires	

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

LOCALISATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

MATERIAU	PREL. N°	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU	ASPECT	ETAT DE SURFACE (BE, DL, ME)
Dalles de sol	DA-01	Tous étages Bureaux, circulations		Bon état
Colle				Bon état
Colle de faïence	DA-05	Tous étages Sanitaires Et RDC Douche		Bon état
Colle de faïence	DA-06	RDC Cuisine	Grise	Bon état
Enveloppe de calorifugeages	DA-09	Sous-sol Garages		Bon état

SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE	COMPOSANT CONCERNE	LOCALISATION	RESULTAT DE LA GRILLE	MESURES A PRENDRE – NATURE ET DATE

HOTEL DES IMPOTS
13300 SALON DE PROVENCE

2/7

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES AUTRES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE					
DATE	INTERVENANT AGREE	COMPOSANT CONCERNE	LOCALISATION	ETAT DE CONSERVATION	MESURES PRECONISEES – NATURE ET DATE
08/11/04	I. CHAUVIERE	Dalles de sol	Tous étages Bureaux, circulations	Bon état	Contrôle visuel interne sous 2 ans ou réalisation de travaux d'encoffrement ou de retrait Appliquer les prescriptions du Décret n°96/98 du 7 février 1996 en cas de travaux
08/11/04	I. CHAUVIERE	Colle			
08/11/04	I. CHAUVIERE	Colle de faïence	Tous étages Sanitaires Et RDC Douche	Bon état	Contrôle visuel interne sous 2 ans ou réalisation de travaux d'encoffrement ou de retrait Appliquer les prescriptions du Décret n°96/98 du 7 février 1996 en cas de travaux
08/11/04	I. CHAUVIERE	Colle de faïence	RDC Cuisine	Bon état	Contrôle visuel interne sous 2 ans ou réalisation de travaux d'encoffrement ou de retrait Appliquer les prescriptions du Décret n°96/98 du 7 février 1996 en cas de travaux
08/11/04	I. CHAUVIERE	Enveloppe de calorifugeages	Sous-sol Garages	Bon état	Contrôle visuel interne sous 2 ans ou réalisation de travaux d'encoffrement ou de retrait Appliquer les prescriptions du Décret n°96/98 du 7 février 1996 en cas de travaux

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

LISTE DES TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT DES MATERIAUX OU PRODUITS AMIANTES				
Localisation	Composant	Date	Entreprise	Nature des travaux

HOTEL DES IMPOTS
13300 SALON DE PROVENCE

4/7

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application s de l'article R 1334-25 du Code de la Santé Publique. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurités définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 de l'arrêté d'application du 22 août 2002.

1. Information générales

Respirer des fibres d'amiante et dangereux pour la santé. L'inhalation des ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction…). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protections renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours, dans de telles situations à des professionnels

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

2. *Information des professionnels*

Professionnels : Attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. *Consignes générales de sécurité*

A. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- De manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment)
- De travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sana amiante sous une dalle floquée, d'interventions légère dans des boîtiers électrique, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au delà des raccords,
- De travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins, ...) ou rotatifs à vitesse lente,
- De déplacement local d'éléments d'un faux(plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- Par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lentes.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

B. Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »
Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol…) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux ? Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »
Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux ou l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu…) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grands Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n° 11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »
Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres par exemple et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Dans le cas où vous constatez qu'un de ces matériaux ou produits est dégradé, vous êtes priés d'en informer le responsable du dossier technique "Amiante" dans les plus brefs délais.

Aucune intervention sur ou à proximité de ces matériaux ne doit être réalisée sans information préalable du détenteur du dossier technique. Celui-ci communiquera les consignes générales de sécurité du dossier technique "Amiante" à mettre en œuvre selon de type d'opération effectuée.

SOCOTEC

Gestion Patrimoine Immobilier
Place Romée de Villeneuve
Immeuble Le Mansard - Entrée B
13090 Aix en Provence
Tél : 04 42 20 32 09
Fax : 04 42 20 28 77

Rapport de repérage de l'amiante en vue du Dossier Technique Amiante

Création ou mise à jour du DTA

Bien immobilier concerné	**HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE** **414 avenue Wertheim** **13 300 SALON DE PROVENCE**	N° dossier : 1510E19V0000023/ N° de canevas : AIX_5222 v2.05.02
Propriétaire	DGFIP Hôtel des Finances Publiques 16 rue Borde 13 008 MARSEILLE	Réf. du rapport : E19V0/15/1257
Demandeur	DGFIP Hôtel des Finances Publiques 16 rue Borde 13 008 MARSEILLE	Date(s) de visite 22/10/2015 Date de commande : 13/10/2015

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse et sur décision de l'opérateur de repérage :

- dalles de sol + colle amiantées au rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage,
- tresse amiantée sur conduits au plafond dans le parking et dans le local archives.

Contrôler périodiquement, dans les 3 années, l'état de dégradation des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble.

Fait à : Aix en Provence Le : 20/11/2015	Auteur du rapport : E COUDERC Certificat de compétence n°SQI - DTI / 1106-002 délivré par Socotec Qualification International Contrat d'assurance n°37503519275087 chez AXA	Signature

Gestion Patrimoine Immobilier SOCOTEC 13090 AIX-EN-PROVENCE

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.
Il comprend 10 pages et en annexe 16 photo(s) de composant, 6 grilles d'évaluation, 4 plan(s), 16 PV d'analyse de laboratoire, 1 certificat de compétence.
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Socotec Qualification International

SOCOTEC France - S.A. au capital de 17 648 740 euros 542 016 654 RCS Versailles
Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre - CS 20732 Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines - France - www.socotec.com

Sommaire

- 1. Objet de la mission 3
  - 1.1 Description précise de l'immeuble 3
  - 1.2 Parties de l'immeuble 3
- 2. Déroulement de la mission 4
  - 2.1 Prestations réalisées : 4
  - 2.2 Personnes présentes lors de la visite : 4
  - 2.3 Informations complémentaires sur la visite 4
  - 2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC 4
  - 2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC 5
  - 2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission 5
- 3. Résultats détaillés du repérage 6
  - 3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante 6
  - 3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle) .. 6
  - 3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire) 7
  - 3.4 Composants des listes A et B non analysés 7
- 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion 8
  - 4.1 Composants de la liste A 8
  - 4.2 Composants de la liste B 8
  - 4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B 9
  - 4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante 9
- 5. Autres composants repérés 10
  - 5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur 10
  - 5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur 10
- 6. ANNEXES

1. Objet de la mission

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration ou la mise à jour du DTA. Elle comporte :

- La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;
- L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à **constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble** ou à le mettre à jour.

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêté du 12/12/2012 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant		Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
	Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
	Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
	Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes).
	Vide-ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Dans le cadre de la réalisation de travaux ou de démolition, le présent rapport devra être complété par une recherche de présence d'amiante adaptée au projet.

1.1 Description précise de l'immeuble

Activité principale de l'immeuble : Autres
Référence du site : HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES - SALON DE PROVENCE

Bâtiment en R+2 sur sous-sol, construction en éléments préfabriqués béton assemblés sur place, planchers béton poutrelles et hourdis, toiture terrasse gravillonnée.

1.2 Parties de l'immeuble

Sous-sol
RDC
1er Etage
2ème Etage
Toutes les parties d'immeubles ont été visitées à l'exception de celles décrites dans le chapitre 2.3.

2. Déroulement de la mission

2.1 Prestations réalisées :

Date de la commande de la mission :

- ☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- ☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- ☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC.
  - ☒ Laboratoire d'analyses :
    1 : LEM (Vergèze) 75, Chemin de Sommières 30310 Vergèze
- ☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés, en particulier état de conservation et risque de dégradation.
- ☒ Préconisation de recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes.
- ☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2.2 Personnes présentes lors de la visite :

Accompagnateur : M. PERRONA

2.3 Informations complémentaires sur la visite

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

- ☒ Les locaux étaient occupés lors de notre visite (mobiliers et personnes)
- ☐ Les locaux étaient meublés mais non occupés
- ☐ Les locaux étaient vides lors de notre visite

Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble

- ☒ Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble
- ☐ Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble

Autres informations sur le déroulement de la mission :
Néant

2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC

Les rapports de repérage de l'amiante suivants ont été communiqués à SOCOTEC dans le cadre de la présente mission.

Référence	Date du rapport	Organisme de repérage	Objet du rapport	Principales conclusions
CB800/1369671	15/11/2004	Bureau VERITAS	Rep. composants pour D.T.A.	PRESENCE D'AMIANTE

Les documents relatifs à l'amiante ont été demandés au donneur d'ordre.
L'absence de communication à SOCOTEC de tout document relatif à l'amiante est de nature à rendre ce rapport incomplet.
En cas de découverte par le donneur d'ordre ou le propriétaire de tout document antérieur au présent rapport et non communiqué, il revient à celui-ci de transmettre cette information à SOCOTEC.

2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC

Les documents suivants issus des laboratoires d'analyse de matériaux et produits ont été mis à disposition de SOCOTEC pour la présente mission.

Nom du Laboratoire	N° du PV	Date	Composant concerné
Néant			

2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Partie d'immeuble (localisation)	Titre du plan
Sous-sol	Sous-sol
RDC	RDC
1er Etage	1er Etage
2ème Etage	2ème Etage

3. Résultats détaillés du repérage

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation.

Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§3.2 et 3.3)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 3.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Sous-sol		
Calorifugeage$_4$ *tresse*	Sous-sol - Local archives, sur conduits au plafond en traversée du plancher	15KE007458-004 / MOLP / LEM (Vergèze)
Calorifugeage$_{11}$ *tresse*	Sous-sol - Parking, sur conduits au plafond	15KE007458-011 / MOLP / LEM (Vergèze)
RDC		
Dalle de sol plastique$_{13}$ *noire*	RDC - Bureaux et caisse	15KE007458-013 / META / LEM (Vergèze)
1er Etage (et 2ème étage)		
Dalle de sol plastique$_{14}$ *bordeaux + colle noire amiantées*	1er étage - Bureaux et circulations	15KE007458-014 / META / LEM (Vergèze)
Dalle de sol plastique$_{15}$ *verte amiantée*	1er étage - Bureaux et couloirs	15KE007458-015 / META / LEM (Vergèze)
Dalle de sol plastique$_{16}$ *bleue sur dalles plastiques bordeaux*	1er étage - Bureaux et circulations, sous dalles bleues	15KE007458-016 / META / LEM (Vergèze)

3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Sous-sol		
Calorifugeage$_1$ *noir rigide*	Sous-sol - Escalier extérieur et chaufferie, sur alimentation gaz	15KE007458-001 / META / LEM (Vergèze)
Calorifugeage$_8$ *noir carton fibreux*	Sous-sol, devant porte d'accès garage	15KE007458-008 / META / LEM (Vergèze)
Calorifugeage$_9$ *tissus*	Sous-sol - Local raccordement eaux usées	15KE007458-009 / META / LEM (Vergèze)
Calorifugeage$_{10}$ *rose + tresse*	Sous-sol, local raccordement eaux usées	15KE007458-010 / META / LEM (Vergèze)
Faux plafond$_3$	Sous-sol - Couloir	15KE007458-003 / META / LEM (Vergèze)
Faux plafond$_7$	Sous-sol - Petit Local Archives	15KE007458-007 / META / LEM (Vergèze)
Flocage$_2$ *résidus*	Sous-sol - Grand Local Archives	15KE007458-002 / META / LEM (Vergèze)
Flocage$_5$	Sous-sol - Chaufferie	15KE007458-005 / META / LEM (Vergèze)
Flocage$_6$	Sous-sol - Petit local Archives	15KE007458-006 / META / LEM (Vergèze)
RDC		
Dalle de sol plastique$_{12}$ *grise + colle jaune*	RDC - Bureau accueil	15KE007458-012 / META / LEM (Vergèze)

3.4 Composants des listes A et B non analysés

Identité du composant	Zone homogène	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion

Pour les composants contenant de l'amiante, les tableaux suivants décrivent les dispositions à mettre en œuvre par le propriétaire.

4.1 Composants de la liste A

Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation	Conduite à tenir	Échéance réglementaire
Sous-sol			
Calorifugeage$_4$ *tresse*	Note 1	Evaluation périodique de l'état *Tous les 3 ans*	19/11/2018
Calorifugeage$_{11}$ *tresse*	Note 1	Evaluation périodique de l'état *tous les 3 ans*	19/11/2018

4.2 Composants de la liste B

Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation *(voir chapitre 4.3)*	Recommandation de gestion	Précisions complémentaires
RDC			
Dalle de sol plastique$_{13}$ *noire*	EP	Evaluation périodique	tous les 3 ans
1er Etage (et 2ème étage)			
Dalle de sol plastique$_{14}$ *bordeaux + colle noire amiantées*	EP	Evaluation périodique	tous les 3 ans
Dalle de sol plastique$_{15}$ *verte amiantée*	EP	Evaluation périodique	tous les 3 ans
Dalle de sol plastique$_{16}$ *bleue sur dalles plastiques bordeaux*	EP	Evaluation périodique	tous les 3 ans

4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B

Les recommandations de gestion mentionnées dans les tableaux précédents ainsi que les précisions complémentaires décrites ont pour objectifs de protéger les occupants de l'immeuble vis-à-vis des risques de libération de fibres d'amiante dans l'air.

Elles s'inscrivent dans un processus global dépendant du principe d'action retenu.

A - Evaluation périodique (EP):
Celle-ci consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

B – Action corrective de premier niveau (AC1) :
Elle consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

C – Action corrective de second niveau (AC2) :
Elle consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont note3 (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :
- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.
Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

5. Autres composants repérés

Les informations sur d'autres composants communiquées par le propriétaire, le mandataire ou le laboratoire d'analyse sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

Identité du composant	Zone homogène	Résultats de la grille d'évaluation *(voir chapitre 4.3)*	Recommandation de gestion *Précisions complémentaires*	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)				
Néant				

5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

6. ANNEXES

Sous-sol	Titre du plan : Sous-sol

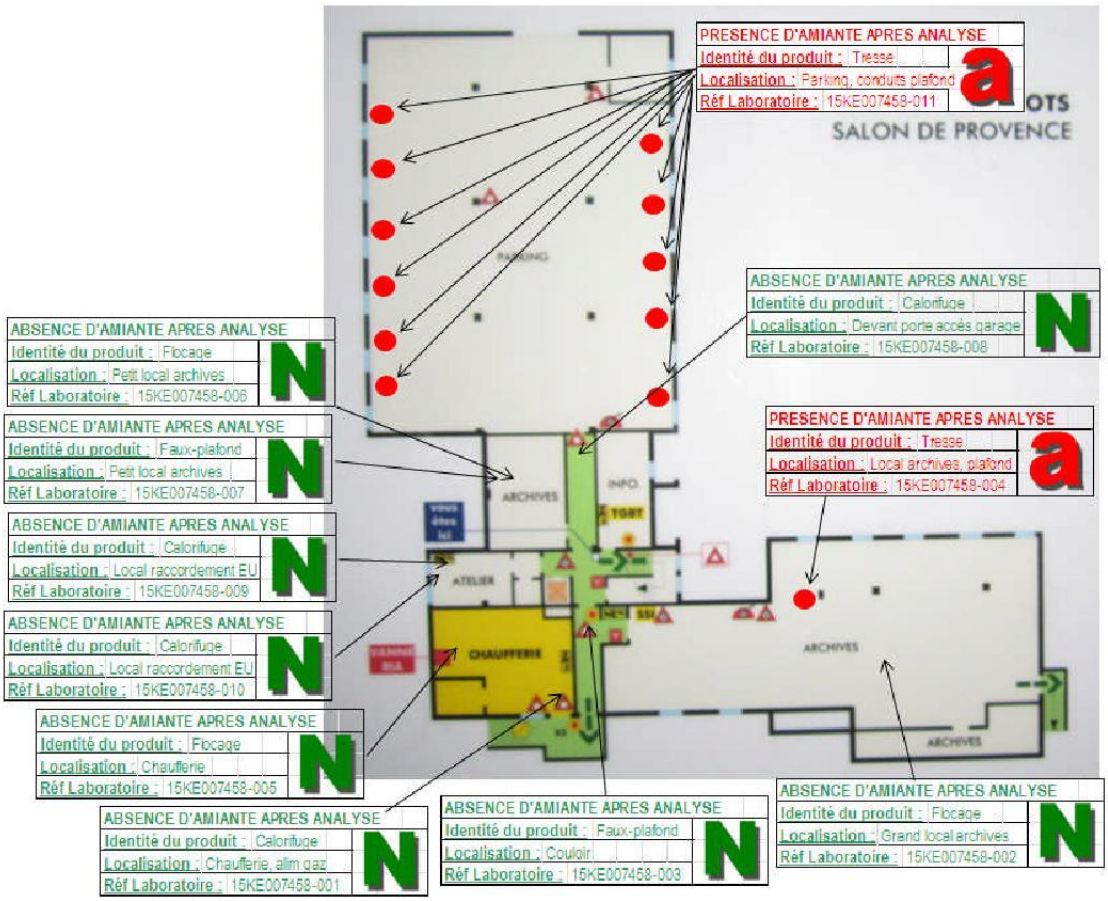

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

RDC	Titre du plan : RDC

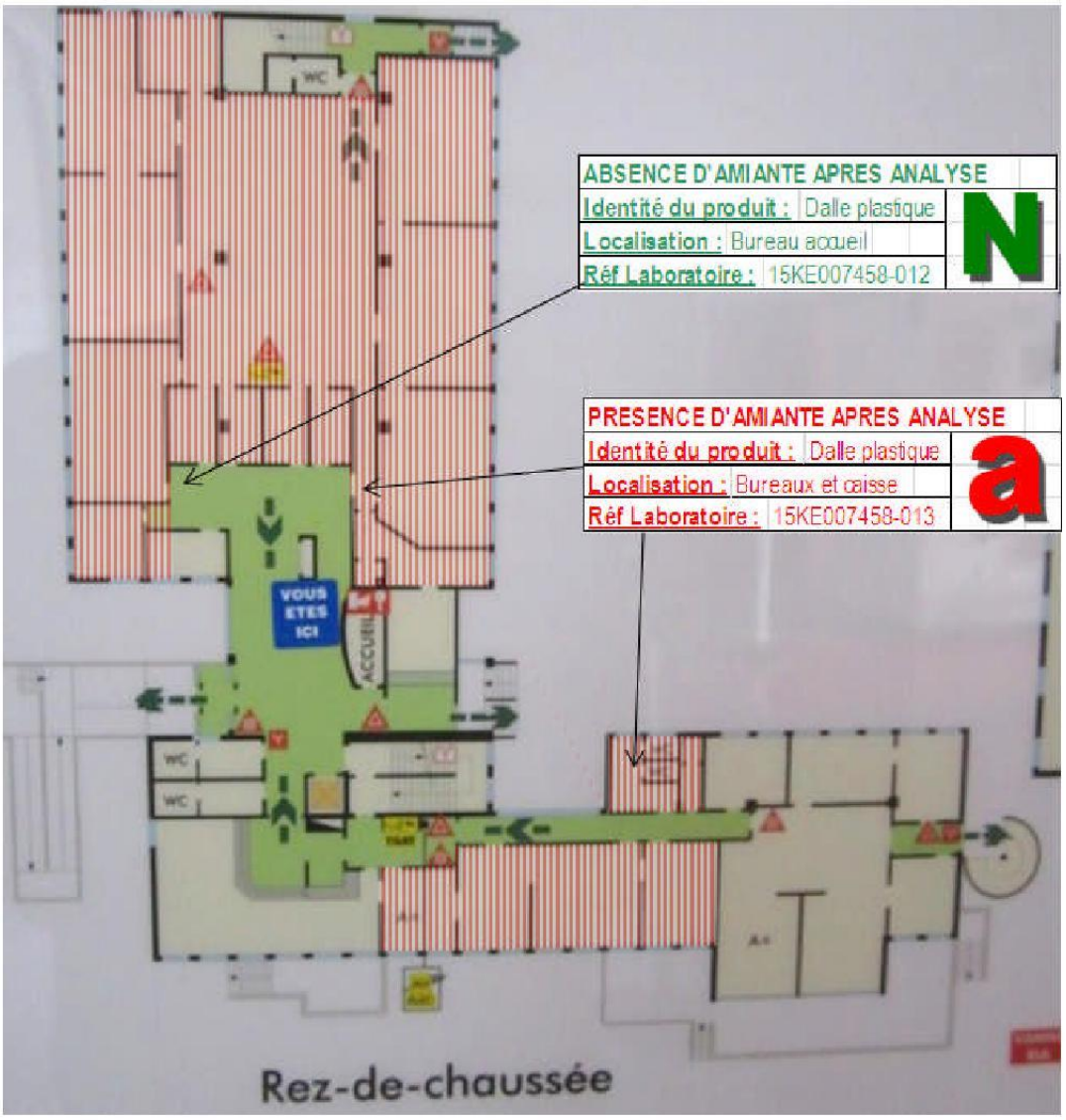

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

SOCOTEC

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

1er Etage	Titre du plan : 1er Etage

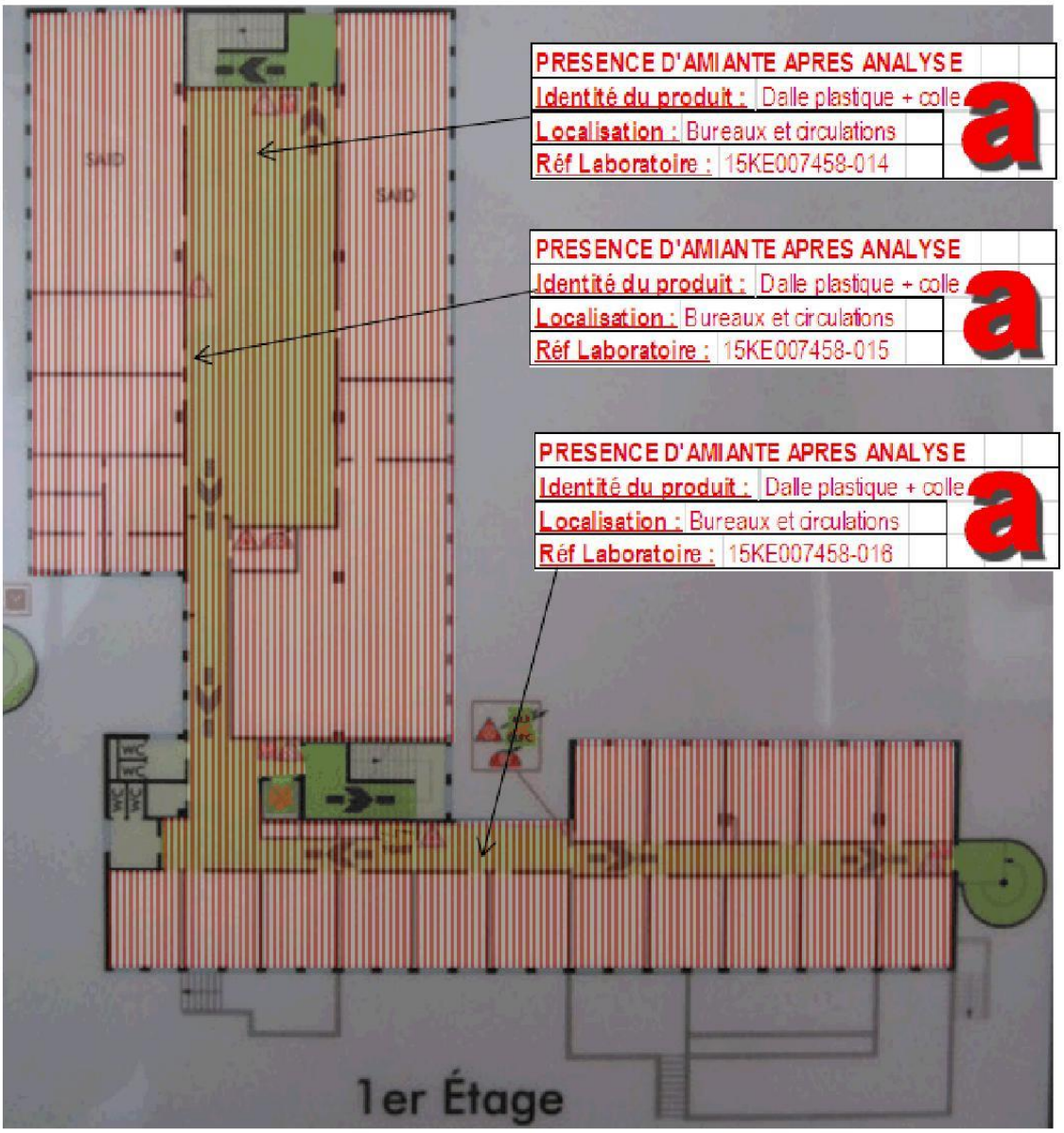

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

SOCOTEC

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

2ème Etage	Titre du plan : 2ème Etage

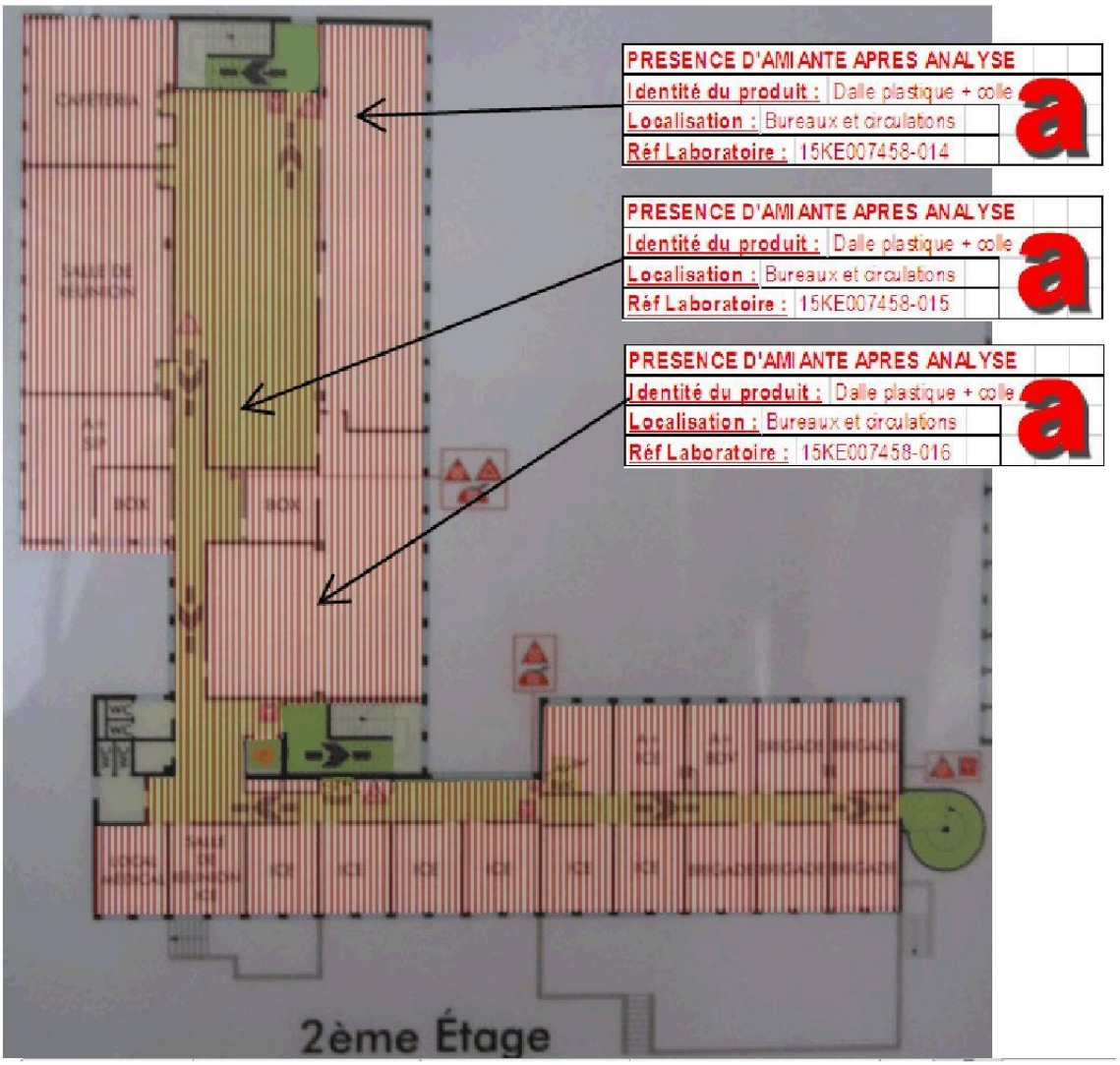

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Sous-sol	Composant : Calorifugeage[1] *noir rigide* *Sous-sol - Escalier extérieur et chaufferie, sur alimentation gaz*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009962-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-001
Référence échantillon : 1 Sous-sol - Escalier extérieur et chaufferie, sur alimentation gaz Calorifuge noir rigide

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau semi-dur (bitumineux) (noir) + (marron)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
FR-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 804 354 819 SIRET 804 354 819 00018 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 5022
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Sous-sol	Composant : Calorifugeage4 *tresse* *Sous-sol - Local archives, sur conduits au plafond en traversée du plancher*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place rondée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009965-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-004
Référence échantillon : 4 Sous-sol - Local Archives, sur conduits au plafond Tresse

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau de type tresse de fibres (blanc)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	**Résultat de l'analyse par MOLP**	**Fibres d'amiante de type chrysotile**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée **(MOLP)** réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
FR-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins fr/hdb
S.A.S au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes TVA FR26 804 354 819 SIRET 804 354 819 00018 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5622 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Sous-sol	Composant : Calorifugeage8 *noir carton fibreux* *Sous-sol, devant porte d'accès garage*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009969-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-008
Référence échantillon : 8 Sous-sol - Devant porte d'accès au garage Calorifuge noir carton fibreux

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau de type maillage de fibres et liant (bitumineux) (noir)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
BP30310 Vergèze FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 804 354 819 SIRET 804 354 819 00019 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 5002
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Sous-sol	Composant : Calorifugeage9 *tissus* *Sous-sol - Local raccordement eaux usées*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeuneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009970-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-009
Référence échantillon : 9 Sous-sol - Local raccordement eaux usées Calorifuge tissus

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau (fibreux) (de différentes couleurs) ; matériau (pulvérulent) (gris)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
BP30310 Vergèze FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 804 354 819 SIRET 804 354 819 00019 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 5002
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Sous-sol	Composant : Calorifugeage$_{10}$ *rose + tresse* *Sous-sol, local raccordement eaux usées*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009971-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-010
Référence échantillon : 10 Sous-sol - Local raccordement eaux usées Calorifuge rose + tresse

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau fibreux de type isolant (orange) (clair) ; matériau de type maillage de fibres (blanc) ; matériau (pulvérulent) (noir)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
BP30310 Vergèze FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 804 354 819 SIRET 804 354 819 00019 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 5002
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Sous-sol	Composant : Calorifugeage11 *tresse* *Sous-sol - Parking, sur conduits au plafond*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009972-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-011
Référence échantillon : 11 Sous-sol - Parking, sur conduits au plafond Tresse

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau de type tresse de fibres (blanc)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	**Résultat de l'analyse par MOLP**	**Fibres d'amiante de type chrysotile**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée **(MOLP)** réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
BP30310 Vergèze FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 804 354 819 SIRET 804 354 819 00019 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 5002
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Sous-sol	Composant : Faux plafond$_3$ *Sous-sol - Couloir*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009964-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-003
Référence échantillon : 3 Sous-sol - Couloir Faux-plafond

	Paramètres	Résultats
Couche 1		
	Description visuelle	Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	**Résultat de l'analyse par MOLP**	**Fibres d'amiante non détectées**
Couche 2		
	Description visuelle	Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée **(MOLP)** réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**
Microscopie Electronique à Transmission **(MET)** réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
FR-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 604 354 619 SIRET 604 354 619 00018 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5922 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Sous-sol	Composant : Faux plafond7 *Sous-sol - Petit Local Archives*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009968-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-007
Référence échantillon : 7 Sous-sol - Petit local archives Faux-plafond

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (gris)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
FR-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 604 354 619 SIRET 604 354 619 00018 APE 7120B

ACCREDITATION N°1- 5922 Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Sous-sol	Composant : Flocage$_2$ *résidus* *Sous-sol - Grand Local Archives*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009963-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-002
Référence échantillon : 2 Sous-sol - Grand local archives Flocage

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau friable fibreux de type flocage (gris) (clair)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
BP30310 Vergèze FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 804 354 819 SIRET 804 354 819 00019 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1-5002
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Sous-sol	Composant : Flocage5 *Sous-sol - Chaufferie*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009966-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-005
Référence échantillon : 5 Sous-sol - Chaufferie Flocage

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau friable fibreux de type flocage (gris) (clair) ; matériau (pulvérulent) (gris)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
FR-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 604 354 619 SIRET 604 354 619 00018 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Sous-sol	Composant : Flocage6 *Sous-sol - Petit local Archives*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009967-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-006
Référence échantillon : 6 Sous-sol - Petit local archives Flocage

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau friable fibreux de type flocage (gris) ; matériau semi-dur (blanc)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
FR-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 604 354 619 SIRET 604 354 619 00018 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

RDC	Composant : Dalle de sol plastique$_{12}$ *grise + colle jaune* *RDC - Bureau accueil*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009973-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-012
Référence échantillon : 12 RDC - Bureau accueil Dalle plastique grise + colle jaune

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**
	Couche 2	
	Description visuelle	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur (plâtreux) (blanc)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
BP30310 Vergèze FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 804 354 819 SIRET 804 354 819 00019 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 5002
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

RDC	Composant : Dalle de sol plastique13 *noire* *RDC - Bureaux et caisse*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009974-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-013
Référence échantillon : 13 RDC - bureaux et caisse Dalle plastique noire

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (noir) ; matériau de type colle bitumineux (noir) en traces
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante de type chrysotile**

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
BP30310 Vergèze FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 804 354 819 SIRET 804 354 819 00019 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 5002
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

1er Etage	Composant : Dalle de sol plastique14 *bordeaux + colle noire amiantées* *1er étage - Bureaux et circulations*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009975-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-014
Référence échantillon : 14 1er étage - Bureaux et circulations Dalle plastique bordeaux + colle noire

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (rouge) (foncé)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante de type chrysotile**
	Couche 2	
	Description visuelle	Matériau de type colle bitumineux (noir)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	**Résultat de l'analyse par MOLP**	**Fibres d'amiante de type chrysotile**

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée **(MOLP)** réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**
Microscopie Electronique à Transmission **(MET)** réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
BP30310 Vergèze FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 804 354 819 SIRET 804 354 819 00019 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 5002
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

1er Etage	Composant : Dalle de sol plastique15 *verte amiantée* *1er étage - Bureaux et couloirs*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009976-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/1
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-015
Référence échantillon : 15 1er étage - Bureaux et circulations Dalle plastique verte

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (vert) (foncé)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante de type chrysotile**
	Couche 2	
	Description visuelle	Matériau de type colle bitumineux (noir)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	**Résultat de l'analyse par MOLP**	**Fibres d'amiante de type chrysotile**

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée **(MOLP)** réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**
Microscopie Electronique à Transmission **(MET)** réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Annick Giral
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
BP30310 Vergèze FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 804 354 819 SIRET 804 354 819 00019 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1-5002
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

1er Etage	Composant : Dalle de sol plastique16 *bleue sur dalles plastiques bordeaux* *1er étage - Bureaux et circualtions, sous dalles bleues*

eurofins | Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC FRANCE
Monsieur Etienne COUDERC
immeuble le mansard b
place romée de villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-KE-009977-01 Version du : 27/10/2015 18:27 Page 1/2
Dossier N° : 15KE007458 Date de réception :26/10/2015
Référence dossier : 1510 E19V0 0000 23/IMPOTS SALON

Echantillon N° : 15KE007458-016
Référence échantillon : 16 1er étage - Bureaux et circulations Dalle plastique bleue sur Dalle plastique bordeaux + colle noire

	Paramètres	Résultats
	Couche 1	
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (rouge) (foncé)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante de type chrysotile**
	Couche 2	
	Description visuelle	Matériau de type colle bitumineux (noir)
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2
*	**Résultat de l'analyse par MOLP**	**Fibres d'amiante de type chrysotile**
	Couche 3	
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (bleu) (foncé)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**
	Couche 4	
	Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (bleu) (foncé) en traces ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)
	Traitement de l'échantillon	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
	Nombre de préparations	1
*	**Résultat de l'analyse par MET**	**Fibres d'amiante non détectées**

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
75 chemin de Sommières
BP30310 Vergèze FRANCE
Tél: +33 (0) 4 66 73 15 73 - Fax : - - Site Web: www.eurofins fr/hdb
S.A.S au capital de 1 500 000€ RCS Nîmes TVA FR28 804 354 819 SIRET 804 354 819 00018 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 5002
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

SOCOTEC

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

FICHE DE COTATION DE CALORIFUGEAGE

Echantillon n°	15KE007458-004	Zone homogène	Sous-sol - Local archives, sur conduits au plafond en traversée du plancher
Localisation	Sous-sol		
Calorifugeage$_4$	tresse	Description complémentaire	
Epaisseur approximative :		Longueur approximative :	

Protection physique étanche	☐	1

Protection physique non étanche ou absence de protection physique : Remplir la grille ci-dessous

Etat de dégradation		Protection physique		Circulations d'air		Chocs et vibrations		Résultats
Calorifugeage en mauvais état	☐							3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)	☐	P	☐	faible	☐	f	☐	1
						M	☐	1
						F	☐	2
				Moyen	☐	f	☐	1
						M	☐	1
						F	☐	2
				Fort	☐	f	☐	2
						M	☐	2
						F	☐	2
		NP	☐	faible	☐	f	☐	2
						M	☐	2
						F	☐	2
				Moyen	☐	f	☐	2
						M	☐	2
						F	☐	3
				Fort	☐	f	☐	2
						M	☐	3
						F	☐	3
Calorifugeage en bon état	■	P	☐	faible	☐	f	☐	1
						M	☐	1
						F	☐	2
				Moyen	☐	f	☐	1
						M	☐	1
						F	☐	2
				Fort	☐	f	☐	2
						M	☐	2
						F	☐	2
		NP	■	faible	■	f	■	1
						M	☐	2
						F	☐	2
				Moyen	☐	f	☐	1
						M	☐	2
						F	☐	2
				Fort	☐	f	☐	2
						M	☐	3
						F	☐	3

Commentaires sur les choix de la grille

Ventilation

Activité du local

Local Archives

Date : 29/10/2015

Auteur : E COUDERC

Grille d'évaluation annexe à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste A

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

SOCOTEC

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

FICHE DE COTATION DE CALORIFUGEAGE

Echantillon n°	15KE007458-011	Zone homogène	Sous-sol - Parking, sur conduits au plafond
Localisation	Sous-sol		
Calorifugeage$_{11}$	tresse	Description complémentaire	
Epaisseur approximative :		Longueur approximative :	

Protection physique étanche	☐	1

Protection physique non étanche ou absence de protection physique : Remplir la grille ci-dessous

Etat de dégradation		Protection physique		Circulations d'air		Chocs et vibrations		Résultats
Calorifugeage en mauvais état	☐							3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)	☐	P	☐	faible	☐	f	☐	1
						M	☐	1
						F	☐	2
				Moyen	☐	f	☐	1
						M	☐	1
						F	☐	2
				Fort	☐	f	☐	2
						M	☐	2
						F	☐	2
		NP	☐	faible	☐	f	☐	2
						M	☐	2
						F	☐	2
				Moyen	☐	f	☐	2
						M	☐	2
						F	☐	3
				Fort	☐	f	☐	2
						M	☐	3
						F	☐	3
Calorifugeage en bon état	■	P	☐	faible	☐	f	☐	1
						M	☐	1
						F	☐	2
				Moyen	☐	f	☐	1
						M	☐	1
						F	☐	2
				Fort	☐	f	☐	2
						M	☐	2
						F	☐	2
		NP	■	faible	☐	f	☐	1
						M	☐	2
						F	☐	2
				Moyen	■	f	■	1
						M	☐	2
						F	☐	2
				Fort	☐	f	☐	2
						M	☐	3
						F	☐	3

Commentaires sur les choix de la grille

Ventilation

Grilles de ventilation en partie haute et ouverture de la porte basculante à chaque entrée de véhicule.

Activité du local

Parking

Date : 29/10/2015

Auteur : E COUDERC

Grille d'évaluation annexe à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste A

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

SOCOTEC

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Dalle de sol plastique$_{13}$	noire	Localisation	RDC
		Zone homogène	RDC - Bureaux et caisse
Echantillon n°	15KE007458-013		

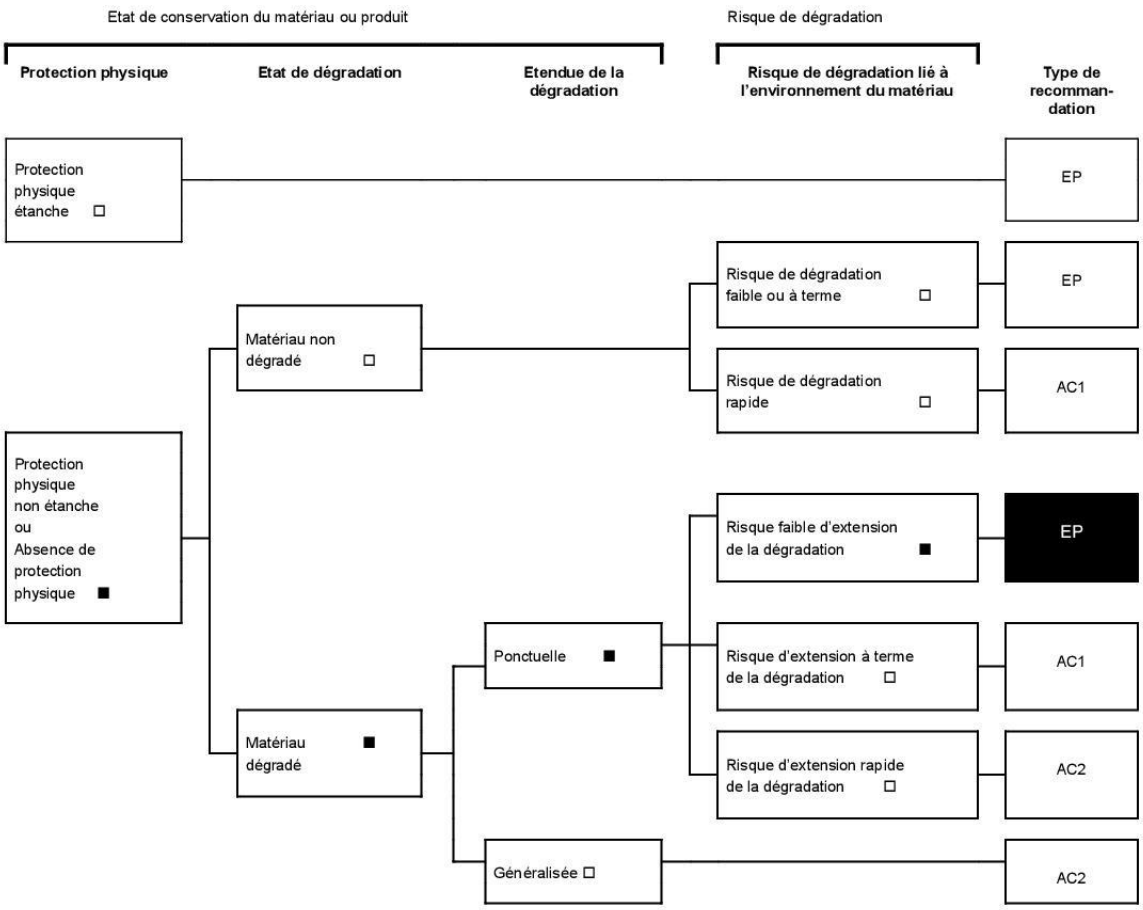

Auteur E COUDERC Date 29/10/2015

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit,
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexe à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

SOCOTEC

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Dalle de sol plastique[14]	bordeaux + colle noire amiantées	Localisation	1er Etage
		Zone homogène	1er étage - Bureaux et circulations
Echantillon n°	15KE007458-014		

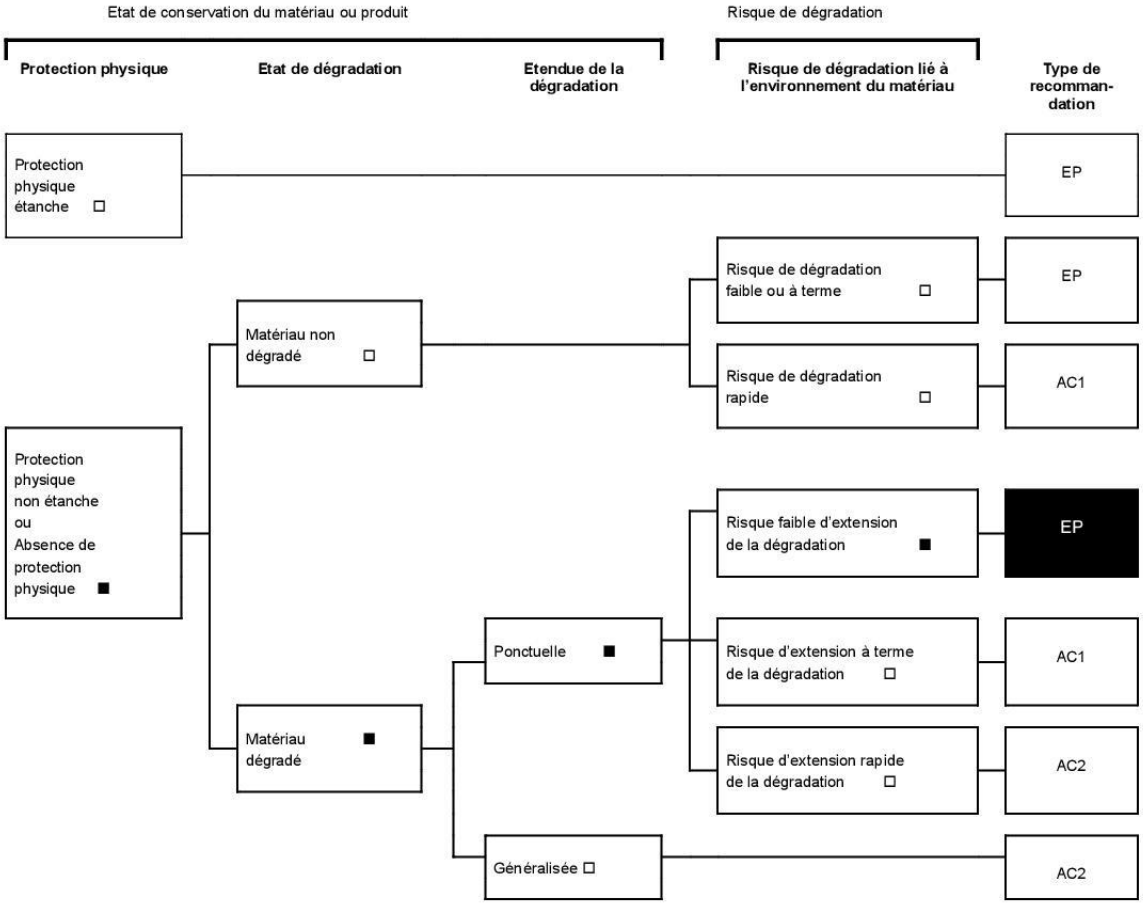

Auteur E COUDERC Date 29/10/2015

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit,
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexe à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

SOCOTEC

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Dalle de sol plastique$_{15}$	verte amiantée	Localisation	1er Etage
		Zone homogène	1er étage - Bureaux et couloirs
Echantillon n°	15KE007458-015		

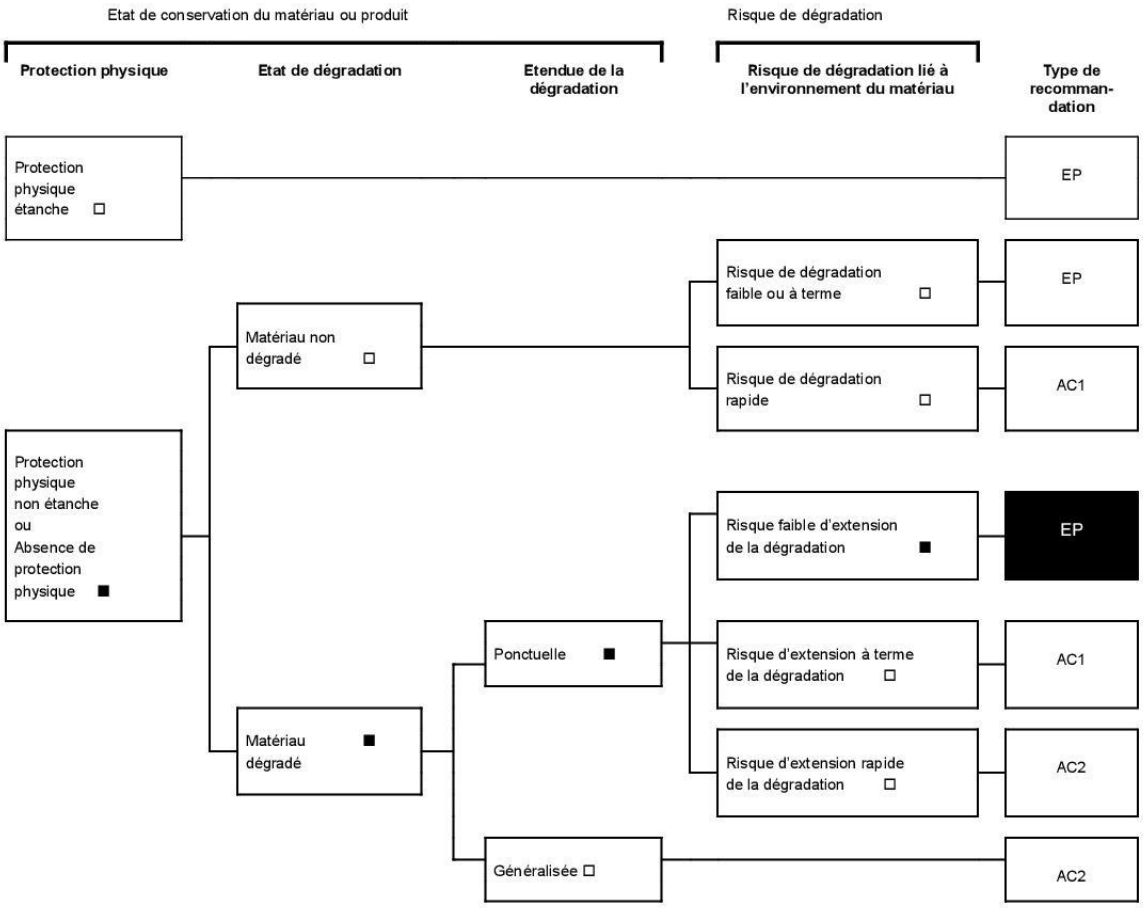

Auteur E COUDERC Date 29/10/2015

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit,
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexe à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

SOCOTEC

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Dalle de sol plastique[16]	bleue sur dalles plastiques bordeaux	Localisation	1er Etage
		Zone homogène	1er étage - Bureaux et circualtions, sous dalles bleues
Echantillon n°	15KE007458-016		

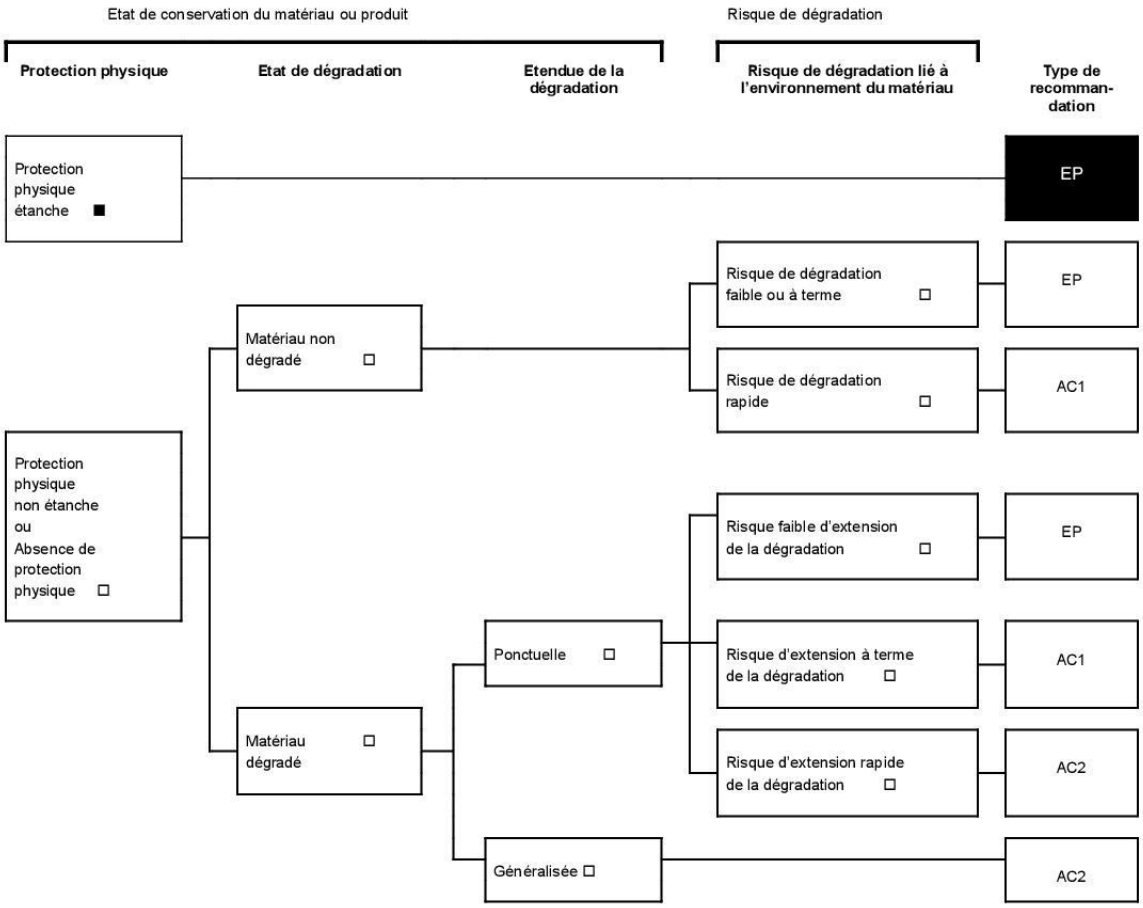

Auteur E COUDERC Date 29/10/2015

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit,
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexe à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Localisation : Sous-sol

Composant : Calorifugeage$_1$ *(N)*
noir rigide
Sous-sol - Escalier extérieur et chaufferie, sur alimentation gaz

Composant : Calorifugeage$_4$ *(a)*
tresse
Sous-sol - Local archives, sur conduits au plafond en traversée du plancher

Composant : Calorifugeage$_8$ *(N)*
noir carton fibreux
Sous-sol, devant porte d'accès garage

Composant : Calorifugeage$_9$ *(N)*
tissus
Sous-sol - Local raccordement eaux usées

Composant : Calorifugeage$_{10}$ *(N)*
rose + tresse
Sous-sol, local raccordement eaux usées

Composant : Calorifugeage$_{11}$ *(a)*
tresse
Sous-sol - Parking, sur conduits au plafond

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

SOCOTEC

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Composant : Faux plafond$_3$ *(N)*
Sous-sol - Couloir

Composant : Faux plafond$_7$ *(N)*
Sous-sol - Petit Local Archives

Composant : Flocage$_2$ *(N)*
résidus
Sous-sol - Grand Local Archives

Composant : Flocage$_5$ *(N)*
Sous-sol - Chaufferie

Composant : Flocage$_6$ *(N)*
Sous-sol - Petit local Archives

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Localisation : RDC

Composant : Dalle de sol plastique$_{12}$ *(N)*
grise + colle jaune
RDC - Bureau accueil

Composant : Dalle de sol plastique$_{13}$ *(a)*
noire
RDC - Bureaux et caisse

contact@esamiante.com Tel : 04 42 80 72 77 www.esamiante.com

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

Localisation : 1er Etage

Composant : Dalle de sol plastique$_{14}$ *(a)*
bordeaux + colle noire amiantées
1er étage - Bureaux et circulations

Composant : Dalle de sol plastique$_{15}$ *(a)*
verte amiantée
1er étage - Bureaux et couloirs

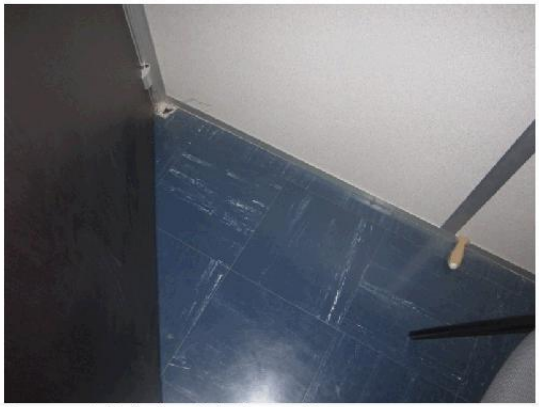

Composant : Dalle de sol plastique$_{16}$ *(a)*
bleue sur dalles plastiques bordeaux
1er étage - Bureaux et circualtions, sous dalles bleues

contact@esamiante.com Tel : 04 42 80 72 77 www.esamiante.com

HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES de SALON DE PROVENCE - 414 avenue Wertheim - 13 300 SALON DE PROVENCE

SOCOTEC

Rapport : E19V0/15/1257
Dossier : 1510E19V0000023/

SOCOTEC CERTIFICATION

CERTIFICAT

N° DTI / 1106-002

Certifie par la présente que :

ETIENNE COUDERC

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	15/06/2011	14/06/2016

qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Directeur de SOCOTEC Certification

Bruno LABARRE

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION N° 4-0055
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification à l'adresse www.socotec-certification.com
Socotec Certification - SAS au capital de 40 000 euros - RCS Versailles 690 984 309 - Les Quadrants - 3 avenue de Centre - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - www.socotec-certification.com

58 ave du Labé - ZA les Paluds 2
CS 51484

13785 AUBAGNE cedex

Tél. : 04 42 04 99 81
Fax : 04 42 04 99 27
Email : contact@alcyon.pro

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

RAPPORT DE REPERAGE *20161202627-DGFIP-CDI SALON DE PROVENCE -DAT--1 / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *04/04/2017*

Objet

La présente mission consiste à établir le constat de repérage avant réalisation de travaux dénommé mission « Travaux ».
Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre et est réalisé pour satisfaire l'exigence du code du travail portant sur l'évaluation des risques pour les salariés. La méthodologie appliquée est celle de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis ».

Le repérage porte sur les zones concernées directement ou indirectement par les travaux prévus. Le périmètre du présent repérage est défini par le programme des travaux tel que transmis par le donneur d'ordre.
Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

Bien objet de la mission

Adresse :	414 avenue de Wertheim 13300 SALON-DE-PROVENCE
Partie de bien inspectée :	Certaines menuiseries facade Sud et Est
Date de visite :	20/01/2017

Franck CAMILLERI

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 5
3. Description générale du bien et réalisation du repérage 9
4. Résultats détaillés du repérage 11
5. Attestation sur l'honneur....12
6. Attestation d'assurance....13
7. Certificat de compétences 16
8. Annexes....17

1. *Renseignements concernant la mission*

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment :	Bâtiment CDI Salon de Provence
Numéro (indice) :	20161202627-DGFIP-CDI Salon de Provence -DAT- (1)
Date du permis de construire :	Non communiqué
Adresse complète :	414 avenue de Wertheim 13300 SALON-DE-PROVENCE
Référence cadastrale :	Non Communiqué
Bien en copropriété :	Pas de copropriété
Fonction principale du bâtiment :	Centre local des impôts

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	DGFIP
Adresse :	Direction Régionale des Finances Publiques 183 avenue du Prado 13357 MARSEILLE CEDEX 20

Désignation du commanditaire : *(si le propriétaire n'est pas le commanditaire)* **:**

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Gestion des projets immobiliers
Nom :	Madame DELONCA Chantal
Adresse :	Direction Régionale des Finances Publiques 183 avenue du Prado 13357 MARSEILLE CEDEX 20

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	Franck CAMILLERI
Email :	contact@alcyon.pro
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par AFAQ AFNOR certification 11 rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis. Le N° du certificat est 11031299 délivré le 28/03/2014 et expirant le 27/03/2019.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	ALCYON
Adresse :	58 ave du Labé - ZA les Paluds 2 - CS 51484 - 13785 AUBAGNE cedex
Numéro SIRET :	41903538100047
Code NAF :	7112 B
N° TVA :	FR 26 419 035 381
N° RCS :	MARSEILLE 2011 B 01199
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : EBA INSURANCE SERVICES N° de police : B117700425/26507 Valide jusqu'au : 31/03/2018

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA Aix En Provence
Adresse :	Arteparc - Bâtiment E - Route de la côte d'Azur CS n° 30012 13590 MEYREUIL

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-1029.

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

1.6 Avertissement et définition du champ de la mission

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux matériaux et produits incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble bâti (cf. annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis »).
Le repérage est réalisé dans toutes les zones et les parties de l'immeuble sur lesquelles les travaux auront un impact direct ou indirect (vibrations, chocs, etc.)
Dans le cadre de la réalisation de cette mission de repérage avant travaux, **la liste des matériaux de construction concernés par le repérage est directement en lien avec la nature des travaux envisagés** (matériaux concernés directement ou indirectement par les travaux). L'annexe A1 de la norme NFX 46-020 représente la base du repérage.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des investigations approfondies destructives ou des démontages particuliers.

- ***Nature et périmètre des travaux envisagés :***

- Reprise des joints sur 3 menuiseries désignées par les accompagnants présent lors de notre visite (1 er et 2 sd étages bureaux 111, 129 et 231).

- ***Documents fournis par le commanditaire justifiant la nature et le périmètre des travaux envisagés :***

Néant

L'inspection des ouvrages, compris dans le périmètre de repérage défini par le programme des travaux, doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des investigations approfondies destructives ou des démontages particuliers.

Si, à l'issue des travaux, des matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés lors de la présente mission sont laissés en place, il est ici rappelé au propriétaire du bâtiment qu'il reste à leur égard tributaire des obligations réglementaires définies par le Code de la santé publique.

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières : Les accompagnants nous ont désigné les 3 fenêtres les plus problématiques. Les prélèvements, analyses effectuées et par conséquent les conclusions de ce rapport ne portent que sur ces trois éléments.

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement	Etat
Fenêtre/Joints (Mastic vitrier) [Hors annexe 13-9]	Bureau 129 (Étage 1 Aile Ouest)	n° 52377	Dégradations locales
Fenêtre/Joints (Mastic vitrier) [Hors annexe 13-9]	Bureau 111 (Étage 1 Aile central)	n° 52380	Dégradations locales
Fenêtre/Joints (Mastic vitrier) [Hors annexe 13-9]	Bureau 231 (Étage 2 Aile Ouest)	n° 52374	Dégradations locales

Sur justificatifs (marquage, document consulté) :

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat
Néant			

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Fenêtre/Joints (Joint d'étanchéité sur dormant) [Hors annexe 13-9]	Bureau 129 (Étage 1 Aile Ouest)	n° 52378
Fenêtre/Joints (Joint d'étanchéité sur ouvrant) [Hors annexe 13-9]	Bureau 129 (Étage 1 Aile Ouest)	n° 52379
Fenêtre/Joints (Joint d'étanchéité sur dormant) [Hors annexe 13-9]	Bureau 111 (Étage 1 Aile central)	n° 52381
Fenêtre/Joints (Joint d'étanchéité sur ouvrant) [Hors annexe 13-9]	Bureau 111 (Étage 1 Aile central)	n° 52382
Fenêtre/Joints (Joint d'étanchéité sur dormant) [Hors annexe 13-9]	Bureau 231 (Étage 2 Aile Ouest)	n° 52375
Fenêtre/Joints (Joint d'étanchéité sur ouvrant) [Hors annexe 13-9]	Bureau 231 (Étage 2 Aile Ouest)	n° 52376

Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2.4 Plans de localisation des MPCA

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

Centre des impôts de Salon de Provence
414 avenue de Wertheim
13300 SALON-DE-PROVENCE
Localisation des bureaux concernés du 1 étages
Localisation des prélèvements

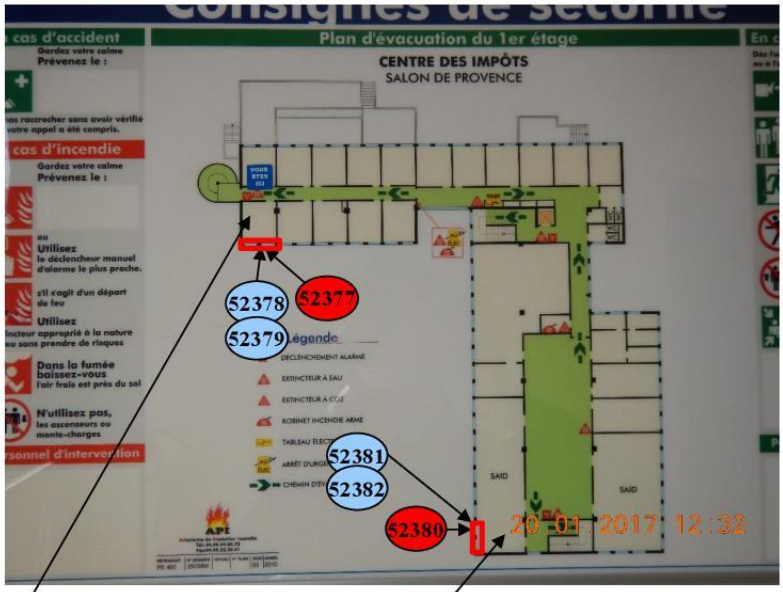

Localisation et identification des bureaux concernés

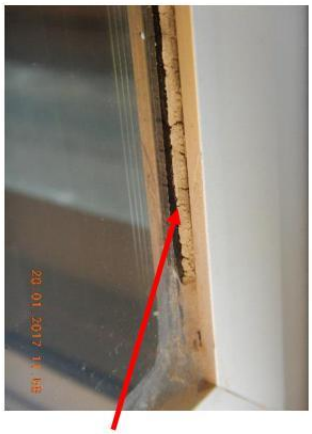

Exemple du mastic vitrier des échantillons 52377 et 52380 : présence d'amiante

LEGENDE

- Fenêtre: mastic vitrier amianté
- xxx Prélèvement contenant de l'amiante (n° d'analyse).
- xxx Prélèvement sans amiante (n° d'analyse).

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

Centre des impôts de Salon de Provence
414 avenue de Wertheim
13300 SALON-DE-PROVENCE
Localisation du bureau concerné du 2 étages
Localisation des prélèvements

Localisation et identification du bureau concerné ainsi que de la fenêtre inspectée

Exemple du mastic vitrier de l' échantillon 52374 : présence d'amiante

LEGENDE

- Fenêtre : mastic vitrier amianté
- xxx Prélèvement contenant de l'amiante (n° d'analyse).
- xxx Prélèvement sans amiante (n° d'analyse).

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage	20/01/2017
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	Me Poulain Anne (Responsable Bâtiment) et Mr Perona Maxime (agent Technique)

3.1 Liste des pièces visitées

Étage 1 Aile Ouest : Bureau 129
Étage 1 Aile central : Bureau 111
Étage 2 Aile Ouest : Bureau 231

3.2 Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif
Bureau 129	Ouvrant fenêtre : - menuiserie métal - Joints
Bureau 111	Ouvrant fenêtre : - menuiserie métal - Joints
Bureau 231	Ouvrant fenêtre : - menuiserie métal - Joints

3.3 Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

3.4 Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Dans le périmètre des travaux définis par le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission et pouvant être sollicités directement ou indirectement lors des travaux envisagés.

L'inspection visuelle peut être complétée par investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

4. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence/ absence d'amiante	Etat
Bureau 129 (Étage 1 Aile Ouest)	Fenêtre	Joints	Mastic vitrier	-	Oui : 52377	**Présence d'amiante**	**Dégradations locales**
Bureau 111 (Étage 1 Aile central)	Fenêtre	Joints	Mastic vitrier	-	Oui : 52380	**Présence d'amiante**	**Dégradations locales**
Bureau 231 (Étage 2 Aile Ouest)	Fenêtre	Joints	Mastic vitrier	-	Oui : 52374	**Présence d'amiante**	**Dégradations locales**
Bureau 129 (Étage 1 Aile Ouest)	Fenêtre	Joints	Joint d'étanchéité sur dormant	-	Oui : 52378	**Absence d'amiante**	
Bureau 129 (Étage 1 Aile Ouest)	Fenêtre	Joints	Joint d'étanchéité sur ouvrant	-	Oui : 52379	**Absence d'amiante**	
Bureau 111 (Étage 1 Aile central)	Fenêtre	Joints	Joint d'étanchéité sur dormant	-	Oui : 52381	**Absence d'amiante**	
Bureau 111 (Étage 1 Aile central)	Fenêtre	Joints	Joint d'étanchéité sur ouvrant	-	Oui : 52382	**Absence d'amiante**	
Bureau 231 (Étage 2 Aile Ouest)	Fenêtre	Joints	Joint d'étanchéité sur dormant	-	Oui : 52375	**Absence d'amiante**	
Bureau 231 (Étage 2 Aile Ouest)	Fenêtre	Joints	Joint d'étanchéité sur ouvrant	-	Oui : 52376	**Absence d'amiante**	

Observations : Les accompagnants nous ont désigné les 3 fenêtres les plus problématique. Les prélèvements, analyses effectuées et par conséquent les conclusions de ce rapport, ne portent que sur ces trois éléments.

Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'opérateur

ALCYON
58, avenue Labé - ZA les Paluds 2
CS 51484
13785 AUBAGNE CEDEX
Tél. 04 42 04 99 81 - Fax 04 42 04 99 27
Siren 419 035 381
Mail : alcyon_marseille@yahoo.fr

Visite effectuée le : 20/01/2017
Par : Franck CAMILLERI

Rapport édité Le : 04/04/2017

à : AUBAGNE cedex

Réf :20161202627-DGFIP-CDI Salon de Provence -DAT--1 Page 11/ 26

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

5. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné Franck CAMILLERI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

6. *Attestation d'assurance*

EBA INSURANCE SERVICES

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Référence: 330238

Nous, EBA INSURANCE SERVICES LTD, agissant sous forme d'une délégation de souscription dont le numéro d'agrément est B11771600425, certifions que notre client :

ALCYON
58 Avenue Labé
ZA Les Paluds 2
13400 Aubagne

Est titulaire par notre intermédiaire d'un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle et d'Exploitation sous le n° B117700425/265707

VALIDITÉ

LA PERIODE DE VALIDITE DE LA PRÉSENTE ATTESTATION S'ETEND DU 01/04/2017 AU 31/03/2018.

DESIGNATION DES ASSUREURS

Numéro de contrat	Garantie	Désignation et adresse des Assureurs
B117700425/265707 (n° mandat B11771600425)	responsabilité civile professionelle	*Assureur : Lloyd's 100% (numéros et pourcentages des syndicats : 50% syndicat Channel 2015, 50% syndicat CV Starr 1919)* One Lime Street, London EC3M 7HA Royaume-Uni

CHAQUE SYNDICAT S'ENGAGEANT CHACUN POUR SA PART ET NON L'UN POUR L'AUTRE, SANS SOLIDARITE ENTRE EUX.

EBA INSURANCE SERVICES
150 Leadenhall Street, London, EC3V 4QT
t:+44(0)20 7929 7711 f:+44(0)20 7929 7733 e:eba@eba-london.co.uk w:ebainsuranceservices.com
Lloyd's Broker - 1177: Authorised and Regulated by the Financial Conduct Authority: Company Registration no. 3609556

Page 1 de 3 Document émis le 28 Mars 2017

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

ACTIVITÉS GARANTIES

- Maitrise d'Oeuvre de désamiantage, démolition et retrait peinture plomb
- Assistant à Maitrise d'ouvrage (programmation, évaluation & budgétisation à l'exclusion de toute activité de maitrise d'œuvre) de désamiantage, démolition, retrait peinture plomb et pathologie des bois
- Expert diagnostic pour les expertises suivantes : Contrôle Périodique amiante, Diagnostic amiante avant travaux et avant démolition, Diagnostic amiante avant-vente, Dossier technique amiante, Diagnostic gaz, Diagnostic termites, Etat parasitaire, Exposition au plomb (CREP), Recherche de plomb avant travaux et avant démolition, Loi Carrez, diagnostic de performance énergétique, Diagnostic légionellose, Etat de l'installation intérieure de l'électricité, Millièmes
- Missions normées de contrôle de chantiers de désamiantage, et décontamination de peintures au plomb
- Expert diagnostic sur les équipements industriels uniquement dans le cadre de diagnostics avant démantèlement.
- Expert judiciaire
- Audit sans préconisation & Formation

CONDITIONS SPECIALES

A dérogation de l'Article 8.1.18 EXCLUSIONS ET DECHEANCE des conditions générales, il est entendu que les garanties du présent contrat s'étendent aux missions et interventions de l'Assuré concernant l'Amiante

A dérogation de l'Article 3.2. OUVRAGES GARANTIS des conditions générales, il est entendu que les garanties du présent contrat s'étendent aux missions et interventions de l'Assuré sur ouvrages de type: portes d'écluse, ponts levants, ouvrage de stockage d'eau, barrages, retenues & ouvrages de prise et rejet d'eau

EBA INSURANCE SERVICES
150 Leadenhall Street, London, EC3V 4QT
t:+44(0)20 7929 7711 f:+44(0)20 7929 7733 e:eba@eba-london.co.uk w:ebainsuranceservices.com
Lloyd's Broker - 1177: Authorised and Regulated by the Financial Conduct Authority: Company Registration no. 3609556

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

OBSERVATIONS

Ces contrats d'assurance seront soumis aux lois de la République Française.

Les missions sont garanties en France et Dom-Toms.

Cette attestation est délivrée :

- pour des opérations de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P,
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- **les assureurs ne couvrent en aucun cas les conséquences d'un abandon de chantier.**

La présente attestation est valable jusqu'au 31/03/2018, et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat (remises à l'assuré) auxquelles elle se réfère. Elle ne constitue qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

L'attestation est valable sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du code des assurances régissant le paiement de la cotisation.

Fait à Londres, le 28/03/2017
Pour servir et faire valoir ce que de droit.

EBA INSURANCE SERVICES LTD,
en sa qualité de mandataire de certains
Souscripteurs du Lloyd's et de Compagnies
d'Assurance

EBA INSURANCE SERVICES
150 Leadenhall Street, London, EC3V 4QT
t:+44(0)20 7929 7711 f:+44(0)20 7929 7733 e:eba@eba-london.co.uk w:ebainsuranceservices.com
Lloyd's Broker - 1177: Authorised and Regulated by the Financial Conduct Authority: Company Registration no. 3609556

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

7. *Certificat de compétences*

afnor CERTIFICATION

afnor CERTIFICATION DE PERSONNES AFNOR CERTIFICATION

ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

CAMILLERI FRANCK

Est certifié dans les domaines suivants du diagnostic technique immobilier :

Domaine / N° de certificat	Date de début de validité	Date de fin de validité
AMIANTE : ODI/AM/11031299	28/03/2014	27/03/2019
PLOMB : ODI/PB/11031299	16/06/2014	15/06/2019
DPE (DIAGNOSTIC EN PERFORMANCE ENERGETIQUE) : ODI/DPE/11031299	28/03/2014	27/03/2019
ÉLECTRICITÉ : ODI/ELE/11031299	16/04/2014	15/04/2019

*Sous réserve de satisfaire aux critères des opérations de surveillance.

Ce document ne fait pas office de certificat de compétences.
Un certificat par domaine est délivré par Afnor Certification.

NB : Liste des certifiés disponible sur : http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 27/06/2014

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

8. *Annexes*

Sommaire des annexes

Rapports d'analyse des prélèvements..... 9 page(s)

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▸

RAPPORT D'ESSAI N° IT041702-970 EN DATE DU 03/02/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
ALCYON SARL
M. Franck CAMILLIERI
58, Avenue du Labé
ZA Les Paluds 2 - CS 51484
13785 AUBAGNE Cedex

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0417-1583
Echantillon ITGA : IT041702-970
Reçu au laboratoire le : 30/01/2017

Réf. Client :

Commande	3612
Dossier client	DGFIP - CDI SALON
Echantillon	52374 - Mastic vitrier - Menuiserie - Bureau 231

Description ITGA	Matériau gris en vrac / Peinture

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▸ Matériau gris en vrac + peinture non séparable	META le 02/02/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12 Page 1 / 1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041702-971 EN DATE DU 03/02/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
ALCYON SARL
M. Franck CAMILLIERI
58, Avenue du Labé
ZA Les Paluds 2 - CS 51484
13785 AUBAGNE Cedex

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0417-1583
Echantillon ITGA : IT041702-971
Reçu au laboratoire le : 30/01/2017

Réf. Client :

Commande	3612
Dossier client	DGFIP - CDI SALON
Echantillon	52375 - Joint dormant - Menuiserie - Bureau 231

Description ITGA	Mousse noire avec couche en toile

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Mousse noire avec couche en toile	META le 02/02/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▸

RAPPORT D'ESSAI N° IT041702-972 EN DATE DU 03/02/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
ALCYON SARL
M. Franck CAMILLIERI
58, Avenue du Labé
ZA Les Paluds 2 - CS 51484
13785 AUBAGNE Cedex

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0417-1583
Echantillon ITGA : IT041702-972
Reçu au laboratoire le : 30/01/2017

Réf. Client :

Commande	3612
Dossier client	DGFIP - CDI SALON
Echantillon	52376 - Joint ouvrant - Menuiserie - Bureau 231

Description ITGA	Matériau souple noir

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▸ Matériau souple noir	META le 02/02/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12 Page 1 / 1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▸

RAPPORT D'ESSAI N° IT041702-973 EN DATE DU 03/02/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
ALCYON SARL
M. Franck CAMILLIERI
58, Avenue du Labé
ZA Les Paluds 2 - CS 51484
13785 AUBAGNE Cedex

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0417-1583
Echantillon ITGA : IT041702-973
Reçu au laboratoire le : 30/01/2017

Réf. Client :

Commande	3612
Dossier client	DGFIP - CDI SALON
Echantillon	52377 - Mastic vitrier - menuiserie - Bureau 129

Description ITGA	Matériau gris en vrac / Peinture

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▸ Matériau gris en vrac + peinture non séparable	META le 02/02/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▸

RAPPORT D'ESSAI N° IT041702-974 EN DATE DU 03/02/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
ALCYON SARL
M. Franck CAMILLIERI
58, Avenue du Labé
ZA Les Paluds 2 - CS 51484
13785 AUBAGNE Cedex

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0417-1583
Echantillon ITGA : IT041702-974
Reçu au laboratoire le : 30/01/2017

Réf. Client :

Commande	3612
Dossier client	DGFIP - CDI SALON
Echantillon	52378 - Joint dormant - menuiserie - Bureau 129

Description ITGA	Mousse noire avec couche en toile

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▸ Mousse noire avec couche en toile	META le 03/02/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▸

RAPPORT D'ESSAI N° IT041702-975 EN DATE DU 03/02/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
ALCYON SARL
M. Franck CAMILLIERI
58, Avenue du Labé
ZA Les Paluds 2 - CS 51484
13785 AUBAGNE Cedex

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0417-1583
Echantillon ITGA : IT041702-975
Reçu au laboratoire le : 30/01/2017

Réf. Client :

Commande	3612
Dossier client	DGFIP - CDI SALON
Echantillon	52379 - Joint ouvrant - menuiserie - Bureau 129

Description ITGA	Matériau souple noir

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▸ Matériau souple noir	META le 02/02/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12 Page 1 / 1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▸

RAPPORT D'ESSAI N° IT041702-976 EN DATE DU 03/02/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
ALCYON SARL
M. Franck CAMILLIERI
58, Avenue du Labé
ZA Les Paluds 2 - CS 51484
13785 AUBAGNE Cedex

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0417-1583
Echantillon ITGA : IT041702-976
Reçu au laboratoire le : 30/01/2017

Réf. Client :

Commande	3612
Dossier client	DGFIP - CDI SALON
Echantillon	52380 - Mastic vitrier - menuiserie - Bureau 129

Description ITGA	Matériau gris en vrac / Peinture

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▸ Matériau gris en vrac + peinture non séparable	META le 02/02/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▸

RAPPORT D'ESSAI N° IT041702-977 EN DATE DU 03/02/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
ALCYON SARL
M. Franck CAMILLIERI
58, Avenue du Labé
ZA Les Paluds 2 - CS 51484
13785 AUBAGNE Cedex

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0417-1583
Echantillon ITGA : IT041702-977
Reçu au laboratoire le : 30/01/2017

Réf. Client :

Commande	3612
Dossier client	DGFIP - CDI SALON
Echantillon	52381 - Joint dormant - menuiserie - Bureau 129

Description ITGA	Mousse noire avec couche en toile

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▸ Mousse noire avec couche en toile	META le 03/02/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante avant travaux

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▸

RAPPORT D'ESSAI N° IT041702-978 EN DATE DU 03/02/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
ALCYON SARL
M. Franck CAMILLIERI
58, Avenue du Labé
ZA Les Paluds 2 - CS 51484
13785 AUBAGNE Cedex

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0417-1583
Echantillon ITGA : IT041702-978
Reçu au laboratoire le : 30/01/2017

Réf. Client :

Commande	3612
Dossier client	DGFIP - CDI SALON
Echantillon	52382 - Joint ouvrant - menuiserie - Bureau 129

Description ITGA	Matériau souple noir

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▸ Matériau souple noir	META le 02/02/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12 Page 1 / 1

6.7 – assurance et certification

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C – 0530

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Florian BEZERT
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenue le : 19/12/2016	Valable jusqu'au : 18/12/2021*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenue le : 16/05/2017	Valable jusqu'au : 15/05/2022*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le : 25/07/2017	Valable jusqu'au : 24/07/2022*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 25 juillet 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

EBA INSURANCE SERVICES

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Référence: 332468

Nous, EBA INSURANCE SERVICES LTD, agissant sous forme d'une délégation de souscription dont le numéro d'agrément est B11771700425, certifions que notre client :

E.S.A (EXPERTISE SOLUTIONS AMIANTE)
2877 ancien chemin d'arles
13690 Graveson
France

Est titulaire par notre intermédiaire d'un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle et d'Exploitation sous le n°425I35265747

VALIDITÉ

LA PERIODE DE VALIDITE DE LA PRÉSENTE ATTESTATION SETEND DU 01/04/2016 AU 31/12/2017.

DESIGNATION DES ASSUREURS

Numéro de contrat	Garantie	Désignation et adresse des Assureurs
425I35265747 (n°mandat B11771700425)	responsabilité civile professionelle	*Assureur : Lloyd's 100% (numéros et pourcentages des syndicats : 50% syndicat Channel 2015, 50% syndicat CV Starr 1919)* One Lime Street, London EC3M 7HA Royaume-Uni

CHAQUE SYNDICAT S'ENGAGEANT CHACUN POUR SA PART ET NON L'UN POUR L'AUTRE, SANS SOLIDARITE ENTRE EUX.

EBA INSURANCE SERVICES
150 Leadenhall Street, London, EC3V 4QT
t:+44(0)20 7929 7711 f:+44(0)20 7929 7733 e:eba@eba-london.co.uk w:ebainsuranceservices.com
Lloyd's Broker - 1177: Authorised and Regulated by the Financial Conduct Authority: Company Registration no. 3609556

ACTIVITÉS GARANTIES

- **Expert diagnostic pour les expertises suivantes : Contrôle Périodique amiante, Diagnostic amiante avant travaux et avant démolition & diagnostic amiante avant-vente, dossier technique amiante, mesures d'empoussièrement, diagnostic amiante partie privative, plomb, nuisibles (termites) & diagnostic accessibilité**
- **Formation en matière de sécurité et prévention des risques**
- **Maitrise d'oeuvre de désamiantage et démolition: identification des problématiques et phases préparatoires, encadrement et suivi de chantier**
- **Audit et contrôle de gestion des déchets**
- **Conseil , prévention des risques, Assistance à Maitrise d'Ouvrage (programmation, évaluation & budgétisation (à l'exclusion de toute activité de maitrise d'oeuvre) sur opérations de retrait ou d'encapsulement de matériaux et produits, contenant de l'amiante/ d'opérations de déconstruction / de travaux de démolition**

CONDITIONS SPECIALES

CLAUSE AMIANTE

A dérogation de l'Article 8.1.18 EXCLUSIONS ET DECHEANCE des conditions générales, il est entendu que les garanties du présent contrat s'étendent aux missions et interventions de l'Assuré concernant l'Amiante

OBSERVATIONS

Ces contrats d'assurance seront soumis aux lois de la République Française.

Les missions sont garanties en France et Dom-Toms.

Cette attestation est délivrée :

- pour des opérations de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P,
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- **les assureurs ne couvrent en aucun cas les conséquences d'un abandon de chantier.**

La présente attestation est valable jusqu'au 31/12/2017, et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat (remises à l'assuré) auxquelles elle se réfère. Elle ne constitue qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

L'attestation est valable sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du code des assurances régissant le paiement de la cotisation.

Fait à Londres, le 28/04/2017
Pour servir et faire valoir ce que de droit.

EBA INSURANCE SERVICES LTD,
en sa qualité de mandataire de certains
Souscripteurs du Lloyd's et de Compagnies
d'Assurance

EBA INSURANCE SERVICES
150 Leadenhall Street, London, EC3V 4QT
t:+44(0)20 7929 7711 f:+44(0)20 7929 7733 e:eba@eba-london.co.uk w:ebainsuranceservices.com
Lloyd's Broker - 1177: Authorised and Regulated by the Financial Conduct Authority: Company Registration no. 3609556

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
23/11/2017	Enveloppe calorifuge	Sous-sol – parking - plafond	EP	--
23/11/2017	Enveloppe calorifuge	Sous-sol – local archives	EP	--

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
23/11/2017	Dalles de sol	Bureaux et caisses - RDC	EP	--
23/11/2017	Dalles de sol	Bureaux et caisses - RDC	AC1	Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau
23/11/2017	Dalles de sol	Bureaux et circulations - R+1	EP	--
23/11/2017	Dalles de sol	Bureaux et circulations - R+1	AC1	Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau
23/11/2017	Dalles de sol	Bureaux et circulations - R+2	EP	--
23/11/2017	Dalles de sol	Bureaux et circulations - R+2	AC1	Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et hors liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
04/04/2017	Mastic vitrier	Bureau 129, 111 – R+1	--	
04/04/20177	Mastic vitrier	Bureau 231 – R+2	--	

3

Suivi des travaux de retrait ou confinement de l'amiante- Mesures conservatoires

Retrait ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
NEANT	--	--	--	--	--

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA :	17VI00206-AMDTA-FBE
Norme méthodologique employée :	AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
Date de rédaction du rapport :	08/12/2017

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.
Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.
La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Immeuble bâti visité	
Adresse	Bâtiment Centre des finances publiques Rue : **414 avenue de wertheim** Code postal, ville : **13300 SALON DE PROVENCE** Section cadastrale *Non transmis par le client le jour de la visite*, Parcelle numéro *Non transmis par le client le jour de la visite*,
Périmètre de repérage :	**Ensemble des locaux**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	.....**Immeuble** .....**Centre des Finances Publiques** **1975**

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	**DGFIP - Hôtel des Finances Publiques** 16 Rue Borde 13008 MARSEILLE
Le commanditaire	**DGFIP - Hôtel des Finances Publiques** 16 Rue Borde 13008 MARSEILLE

Détenteur du Dossier Technique Amiante

Nom : Mme RAFFALLI Marie Jeanne
Fonction : Inspectrice Divisionnaire - Division de l'Immobilier
Service : Direction Régionale des Finances Publiques MARSEILLE
Adresse complète : 16 Rue Borde 13008 MARSEILLE
Téléphone : 07.60.53.36.32

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) : DGFIP - Hôtel des Finances Publiques
Horaires : 9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 00
Contact si déférent du détenteur du dossier : néant

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
CB800/1369671	22/11/2004	BUREAU VERITAS	Mise en place du DTA
E19V0/15/1257	22/10/2015	SOCOTEC	Mise à jour du DTA
20161202627	04/04/2017	ALCYON	RAAT
17VI00206-AMDTA-FBE	23/11/2017	ESA	Repérage complémentaire des éléments extérieurs contenant de l'amiante à intégrer au DTA
17VI00206-AMDTA-FBE	23/11/2017	ESA	Mise à jour du DTA

Observations :

Il a été repéré des matériaux amiantés :

-Tresses amiantées sur conduits au plafond parking et local archive
- Dalle de sol noire RDC-bureaux et caisses
- Dalles de sol bordeaux, colle noire amiantées R+1 et R+2 – Bureaux et circulations
- Dalles de sol vertes R+1 et R+2 – Bureaux et couloirs
- Dalles de sol bleues sous dalles bordeaux R+1 et R+2 – Bureaux et circulations
- Colle de faïence amiantées RDC douches et cuisine et RDC, R+1, R+2 sanitaires
- Mastic vitrier bureaux 129, 111, 231

3. – Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	CB800/1369671	Ensemble des locaux	Néant
	E19V0/15/1257	Ensemble des locaux	Néant
	17VI00206-AMDTA-FBE	Ensemble des locaux, toiture, façades	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	CB800/1369671	Ensemble des locaux	Néant
	E19V0/15/1257	Ensemble des locaux	Néant
	17VI00206-AMDTA-FBE	Ensemble des locaux, toiture, façades	Néant
Repérage des matériaux de la liste C au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique *Sur demande du donneur d'ordre*	20161202627	Bureaux 129 (R+1), 111 (R+1), 231 (R+2)	--

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
23/11/2017	DTA	Enveloppe calorifuge	Sous-sol – parking - plafond	Score 1	--
23/11/2017	DTA	Enveloppe calorifuge	Sous-sol – local archive - plafond	Score 1	--

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
23/11/2017	DTA	Dalles de sol	Bureaux et caisses - RDC	EP	--
23/11/2017	DTA	Dalles de sol	Bureaux et caisses - RDC	AC1	Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau
23/11/2017	DTA	Dalles de sol	Bureaux et circulations - R+1	EP	--
23/11/2017	DTA	Dalles de sol	Bureaux et circulations - R+1	AC1	Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau
23/11/2017	DTA	Dalles de sol	Bureaux et circulations - R+2	EP	--
23/11/2017	DTA	Dalles de sol	Bureaux et circulations - R+2	AC1	Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau

4.3 Matériaux et produits hors liste A et hors liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
04/04/2017	RAT	Mastic vitrier	Bureau 129, 111 – R+1	--	--
04/04/2017	RAT	Mastic vitrier	Bureau 231 – R+2	--	--

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
23/11/2017	Enveloppe calorifuge	Sous-sol – parking - plafond	Score 1	--
23/11/2017	Enveloppe calorifuge	Sous-sol – local archive - plafond	Score 1	--

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
23/11/2017	Dalles de sol	Bureaux et caisses - RDC	EP	--
23/11/2017	Dalles de sol	Bureaux et caisses - RDC	AC1	Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau
23/11/2017	Dalles de sol	Bureaux et circulations - R+1	EP	--
23/11/2017	Dalles de sol	Bureaux et circulations - R+1	AC1	Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau
23/11/2017	Dalles de sol	Bureaux et circulations - R+2	EP	--
23/11/2017	Dalles de sol	Bureaux et circulations - R+2	AC1	Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau
23/11/2017	Dalles de sol bleues	Bureaux et circulations - R+1	EP	--
23/11/2017	Dalles de sol bleues	Bureaux et circulations - R+1	AC1	Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau
23/11/2017	Dalles de sol bordeaux	Bureaux et circulations - R+2	EP	--
23/11/2017	Dalles de sol bordeaux	Bureaux et circulations - R+2	AC1	Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A et hors liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
04/04/2017	Mastic vitrier	Bureau 129, 111 – R+1	--	--
04/04/2017	Mastic vitrier	Bureau 231 – R+2	--	--

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Retrait ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
NEANT	--	--	--	--	--

7. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages

d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

5

Enregistrement de la communication du Dossier Technique Amiante

Date	Entreprise informée	Nom + Signature

6
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.